



L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DMC2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : la loi du 6 février 1992 a étendu l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire aux communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5217-10-4 et D 2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget,

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié, qu'il doit être également adressé au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal,

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été porté à la connaissance du Conseil municipal pour débattre des orientations budgétaires 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DMC2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

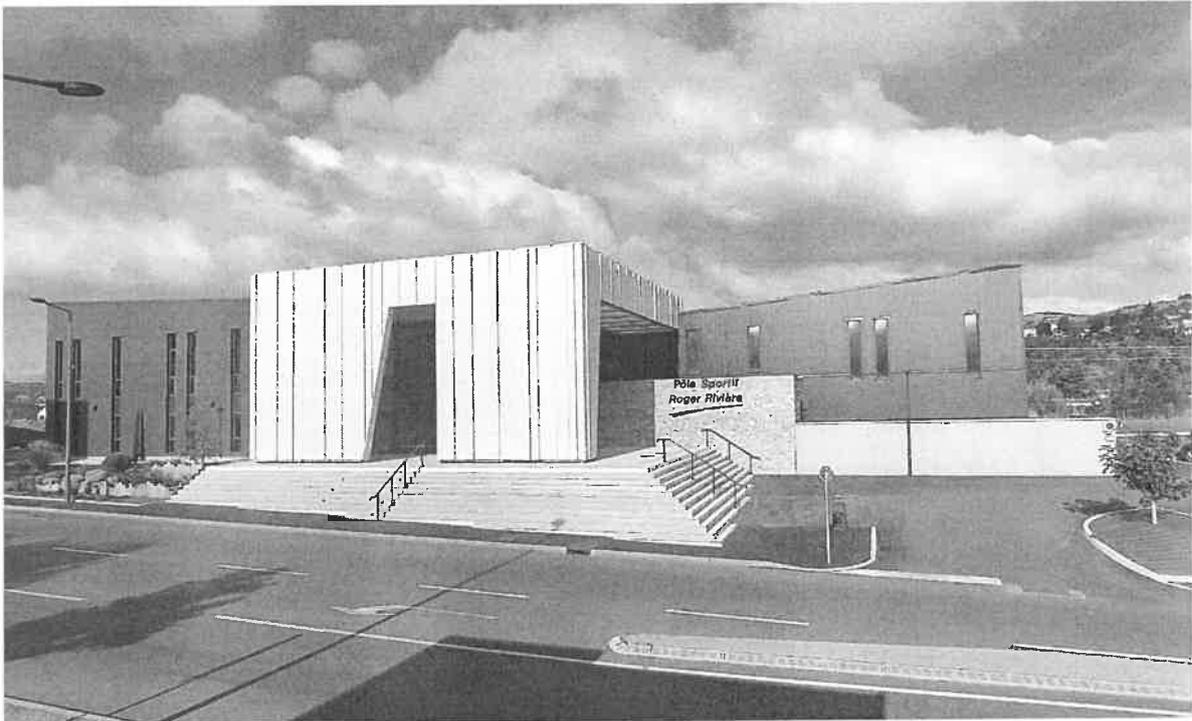
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

ORGANISATION ET RAPPORT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DMC2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus (CGCT, art. L2312-1).

Ce débat concerne le budget principal et il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

La délibération portant approbation du budget primitif qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité. De même, une délibération budgétaire ou une délibération prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base d'un rapport incomplet serait entachée d'illégalité.

Sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé afin d'échanger sur les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ La gestion de la dette,
- ✓ L'évolution des dépenses et des recettes,
- ✓ L'évolution des effectifs et de la masse salariale.

I - L'ORGANISATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Les délais

Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (CGCT, art. L 5217-10-4).

2- La forme

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport duquel se tient le débat.

3- Transmission aux services du contrôle de légalité de la Préfecture.

La tenue du débat sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit être distincte de celle relative à l'approbation du budget primitif.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat. Les services de Préfecture en contrôlent la légalité.

Le contrôle budgétaire ne s'applique pas à la délibération relative au débat sur les orientations budgétaires car celui-ci n'est pas considéré comme un document budgétaire à part entière comme l'est le budget primitif. En effet, le rapport sur les orientations budgétaires n'ouvre aucun crédit budgétaire et ne permet pas à l'ordonnateur d'engager des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DMC2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

II - LA REDACTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

1- Les orientations budgétaires

Elles sont envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières.

2- Les engagements pluriannuels

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3- Les informations relatives à la gestion de l'encours de la dette

Des informations relatives à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III - LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

1 – La conjoncture économique

La programmation du budget 2025 intervient dans un contexte financier défavorable et incertain.

- Défavorable car les objectifs de réduction du déficit et de la dette publique ont pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et de notre autonomie financière.
- Incertain car le budget de la France n'est toujours pas voté pour l'exercice 2025, les principales mesures susceptibles d'impacter les collectivités connues à ce jour peuvent être modifiées tant que la loi de finances ne sera pas définitivement adoptée.

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'Etat, dont la majoration de 5 points d'indice de rémunération appliquée en janvier 2024 et la majoration annoncée de la part employeur des cotisations de retraite CNRACL, ne se sont pas accompagnées d'une révision de nos dotations et ressources, alors que la masse salariale représente près de la moitié de nos dépenses courantes.

La crise de l'immobilier liée aux incertitudes budgétaires et à l'augmentation des coûts de construction grève de façon significative la dynamique des droits de mutation.

Après une inflation annuelle des prix qui s'établissait autour de 5% en 2022 et en 2023, celle-ci a été de 2% sur 2024. Cette tendance baissière devrait se prolonger (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027 selon les prévisions de la Banque de France).

Ces éléments nous conduisent à proposer un budget responsable autour de 4 principes :

- ✓ La modération fiscale : pour la 15ème année consécutive, le taux communal de la taxe foncière ne sera pas augmenté ;
- ✓ Un pilotage rigoureux des dépenses de gestion courante ;
- ✓ Un endettement maîtrisé ;

- ✓ Le maintien d'un haut niveau de services pour les Grand'Croisiens et la réalisation de plusieurs aménagements structurants pour améliorer la qualité de vie et préparer l'avenir : la fin des travaux de réhabilitation de la mairie en 2024, le démarrage des travaux de réhabilitation des écoles et le lancement de la 2ème phase de l'aménagement du parc de La Platière au printemps 2025.

2 – La Loi de Finances

A ce jour, le projet de loi de finances (PLF) n'ayant pas été voté, de fortes incertitudes demeurent sur les mesures qui impacteront inévitablement les collectivités locales.

Le Sénat a voté le PLF le 23 janvier 2025, mais les nombreux compromis qui sont et seront faits par le gouvernement en l'absence de majorité, sont susceptibles de remettre en cause les mesures votées lors du passage du PLF devant l'Assemblée Nationale.

- Les efforts demandés aux collectivités pèseront sur leurs ressources de fonctionnement

Dans un contexte de déficit à 5,5% du PIB, le gouvernement actuel confirme, à quelques détails près, la contribution des collectivités locales aux efforts de redressement des comptes publics annoncée par le précédent gouvernement.

Le PLF voté au Sénat ramène cet effort de 5 à 2,2 Mds d'€ avec la mise en place d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales ».

Si celui-ci ne concernerait finalement que 2 099 collectivités, dont 1 908 communes, la volonté de l'Etat de faire participer les communes à l'effort impacterait inévitablement les dotations versées aux communes.

Toutefois, à ce jour, il a été annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable. Les services de l'Etat ont annoncé quelques jours de retard possibles sur la communication des notifications de DGF, avec alors autant de jours supplémentaires pour adopter le budget au-delà de la limite du 15 avril.

Mais à plus long terme, il est fort probable que ces efforts demandés aux collectivités resteront, voire seront amplifiés, à court ou moyen terme.

Dans le même temps les produits fiscaux devraient faiblement évoluer. Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée en 2025.

Enfin côté dépenses, il est prévu + 1,2 Mds d'€ de cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour contribuer à éponger son déficit.

Pour les communes cela se traduira par une augmentation des cotisations de 3 points par an pendant 4 ans.

- Baisses des aides à l'investissement

La mesure qui prévoyait une réduction du Fonds de compensation de la TVA a finalement été abandonnée à ce stade du PLF mais les fonds attribués au Fonds Vert devraient baisser de 2,5 à 1,15 Md d'€ entre 2024 et 2025, et ces mesures d'économies devraient probablement impacter les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

II – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective.

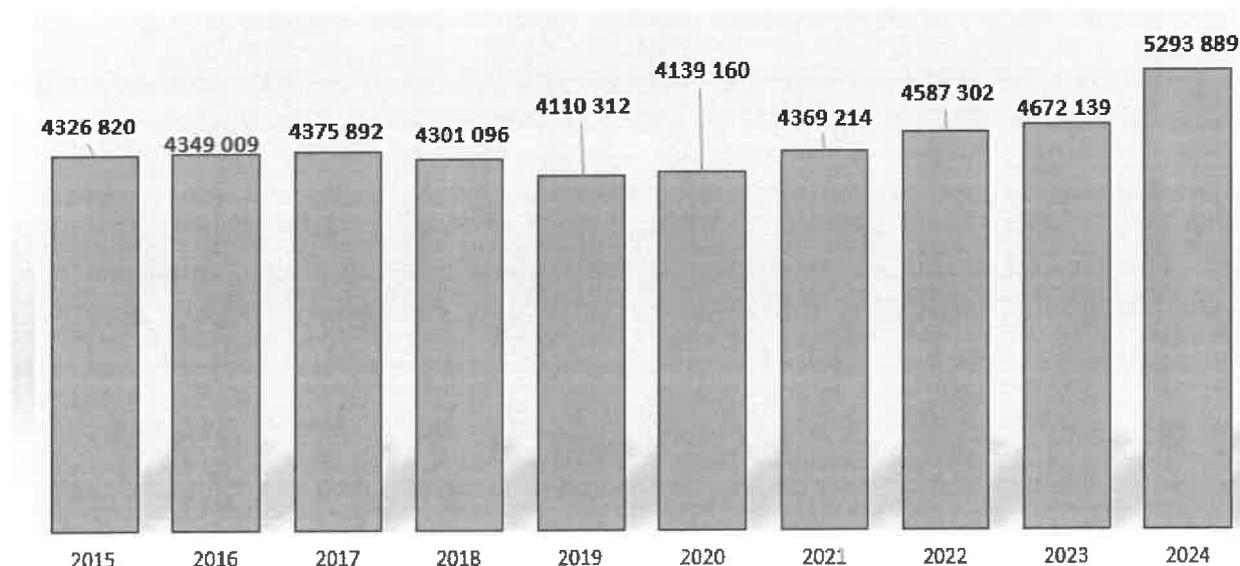
1 – Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique est une priorité. Malgré l'incertitude qui tend à devenir structurelle, les finances de la Grand'Croix restent solides et ont pu absorber les augmentations de charges (coût de l'énergie, revalorisation de la valeur du point d'indice,) malgré une stagnation des recettes.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2023	BP+DM 2024	REALISE 2024	Évolution
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 437 116	1 708 610	1 665 260	16%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	2 353 148	2 605 000	2 577 341	10%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 569	3 335	3 335	30%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	765 578	993 900	935 320	22%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 558 411	5 310 845	5 181 256	14%
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	112 380	102 631	99 540	-11%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 348	15 750	13 093	871%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 672 139	5 429 226	5 293 889	13%

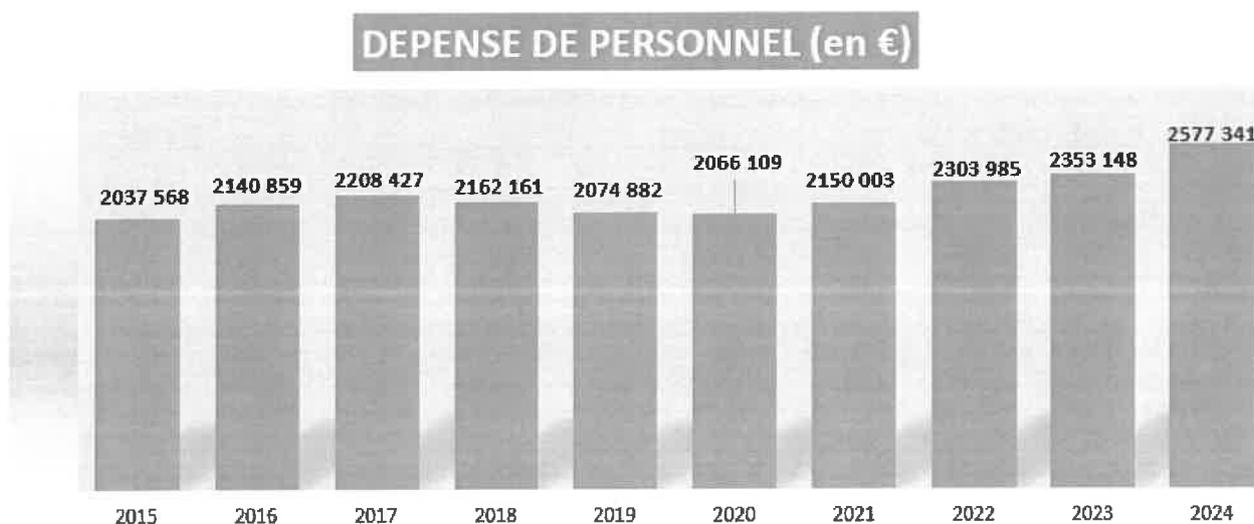
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en €)



Les raisons de l'évolution des charges de fonctionnement, hors charges de personnel exposées ci-après, s'expliquent principalement par 3 facteurs :

- Augmentation liée à des facteurs internes
 - Mise en place d'une saison culturelle
 - Frais d'entretien des bâtiments
 - Coût des renforts du CDG42 en attente du remplacement d'agents partis
- Augmentation liée à des facteurs externes
 - Forte augmentation des dépenses d'énergie
 - Forte augmentation des dépenses d'assurance
- Augmentation liée à des facteurs techniques
 - Décalage des relevés de compteurs d'eau entraînant une sous-facturation en 2023
 - Paiement sur l'exercice en 2024 des factures annuelles de maintenance du SIEL des années 2023 et 2024 (entre 2023 et 2024 on passe de 0 € à 215 k€)

➤ Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2,577 M€ en 2024 pour 2,353 M€ en 2023.

Les charges de personnel 2024 évoluent sensiblement par rapport à l'année précédente, intégrant les mesures suivantes :

- Mesures nationales
 - ✓ Augmentation générale de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1er janvier 2024
 - ✓ Revalorisation indiciaire des emplois de près de la moitié des emplois de catégorie C
- Mesures structurelles
 - ✓ Revalorisation du régime indemnitaire et notamment de la partie liée à la manière de servir des agents (CIA)
 - ✓ Création du poste de Responsable Cadre de vie sur 1 an
 - ✓ Pérennisation du poste à temps complet au service population dans le cadre du développement du service titres d'identité
 - ✓ Création d'un poste d'Adjoint au responsable enfance (28h00 hebdo)

- ✓ Développement de l'école de musique et reprise des interventions en milieu scolaire, d'où un volume plus important d'heures d'enseignement et la création de postes, sur le dernier trimestre 2024
- ✓ Recrutements d'agents remplaçants plus importants pour des absences de plus ou moins longue durée
- ✓ Hausse des effectifs au service enfance, notamment sur le temps méridien qui engendre un accroissement du besoin d'agents périscolaires, au vu des ratios d'encadrement obligatoires
- ✓ Création d'un emploi de Responsable loisirs animation sur 6 mois, qui ne sera pas reconduit
- ✓ Hausse des heures complémentaires et supplémentaires (plus de remplacements en interne, organisation des scrutins électoraux...)

Fin 2024, la commune de la Grand' Croix comptait 68 agents occupant un poste permanent. Ces 68 agents correspondent à 50,61 équivalents temps plein pourvus.

En complément de ces postes, 11 agents contractuels occupent des postes de renfort, et correspondent à 3 ETP sur essentiellement des emplois de catégorie C.

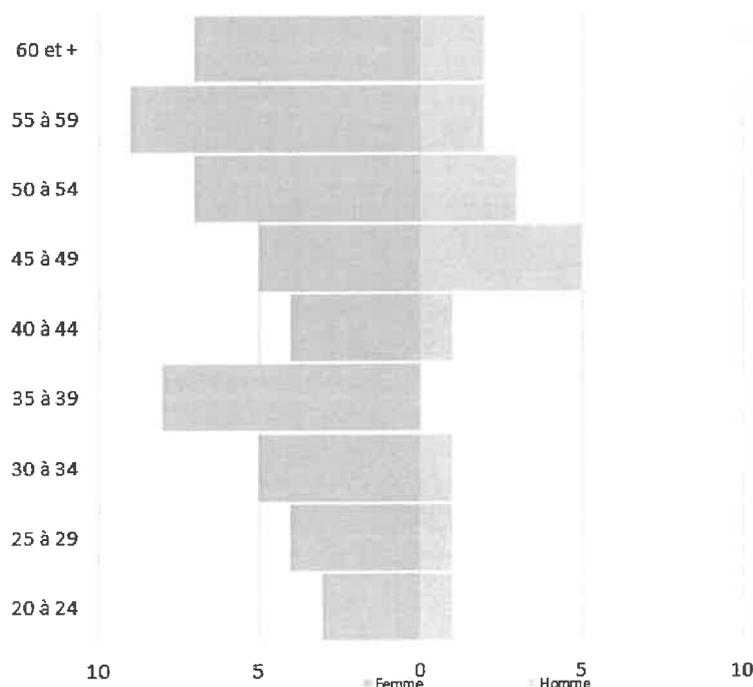
Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : 3 agents
- Catégorie B : 20 agents
- Catégorie C : 45 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (41%), culturelle (25%) et administrative (16%). On dénombre un peu plus de 76% de femmes pour près de 24% d'hommes.

Près de 62% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet, et cela concerne près de 88% des femmes pour 12% des hommes.

Pyramide des âges au 31/12

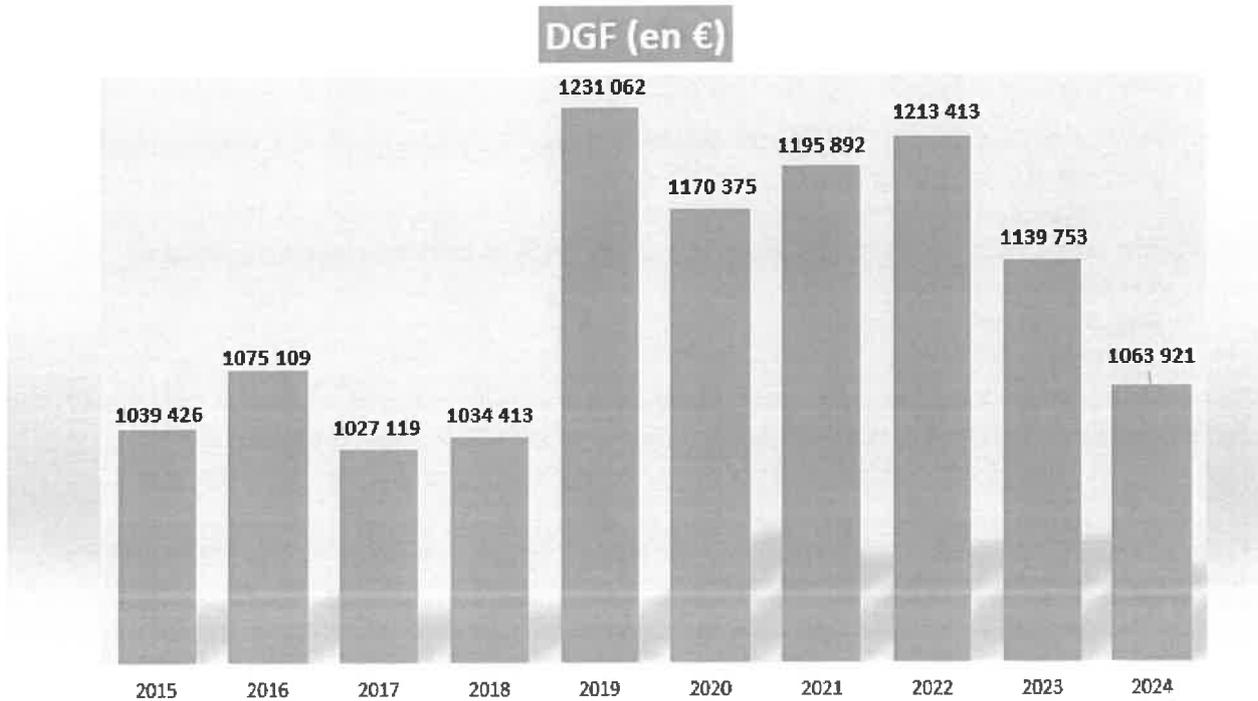


L'âge moyen au sein de la collectivité est de presque 45 ans, ce qui est dans la moyenne nationale.

2 – Les recettes de fonctionnement

Plusieurs éléments à souligner :

- Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2024 s'élève à 1,063 M€ contre 1,139 M€ en 2023, soit une baisse continue depuis 2022, ce qui est symptomatique des mesures de réduction des dotations de l'Etat. Entre 2022 et 2024, cette baisse de ressource pour la commune s'élève à plus de 20% compte tenu de l'inflation sur la période.



- En matière de fiscalité directe locale

On constate une augmentation du produit des impositions directes.
Cette augmentation se monte à environ 5%.

En l'absence d'augmentation des taux d'impôts, cette évolution est due, d'une part à la revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat, et d'autre part aux constructions nouvelles sur la commune.

PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES (en €)

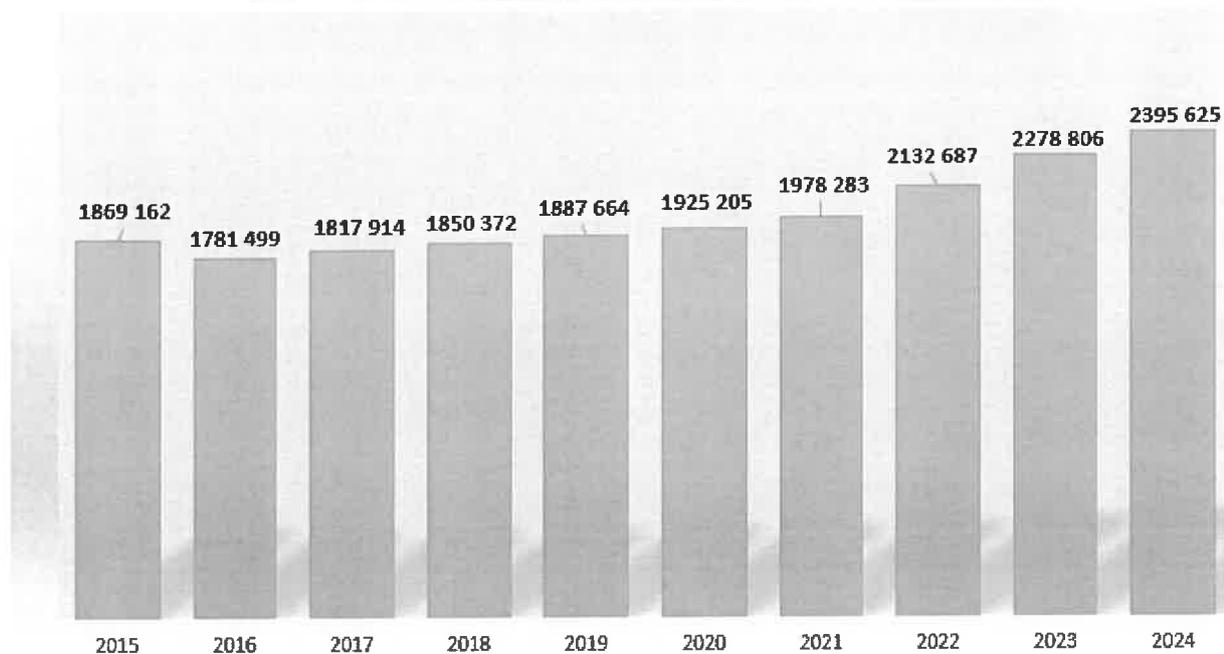
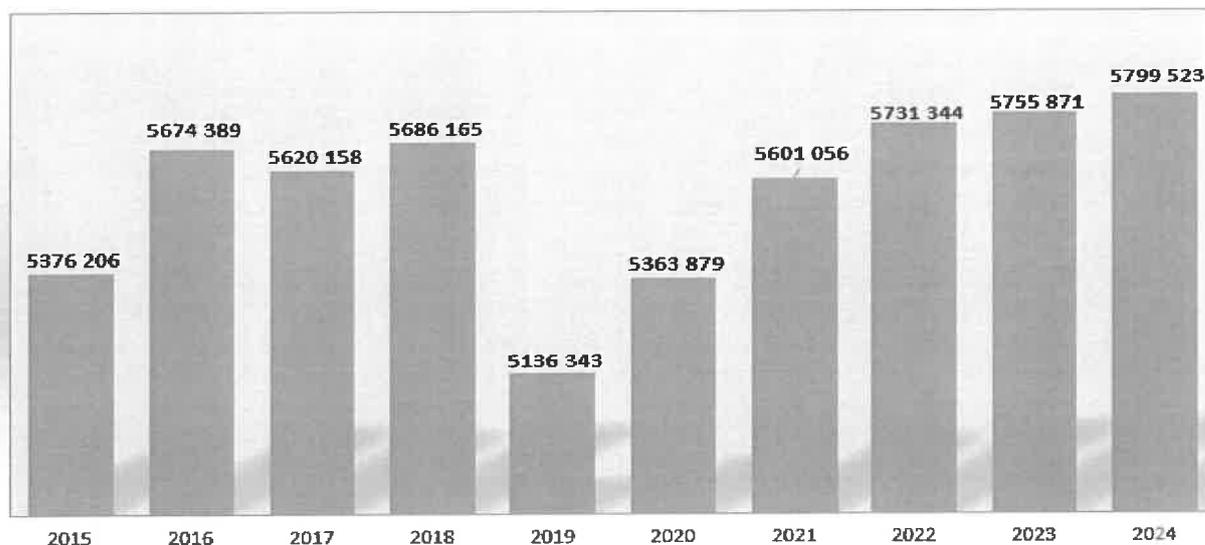


Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	CFU 2023	BP+DM 2024	REALISE 2024	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	422 482	424 600	500 104	18%
73 IMPOTS ET TAXES - FISCALITE LOCALE	3 468 360	3 402 380	3 548 474	2%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 530 732	1 547 125	1 549 013	1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	186 145	107 221	86 238	-54%
013 ATTENUATION DE CHARGES	37 462	20 000	37 462	0%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 645 181	5 501 326	5 721 290	1%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	89	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS CHAP 042	110 690	0	77 012	-30%
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0	0	1 132	-
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 755 871	5 501 326	5 799 523	1%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Depuis 2022 on peut noter une relative stagnation des ressources de fonctionnement de la collectivité, ce qui cache en réalité une baisse de près de 6 % en euros constants.

3- En section d'investissements

1 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2024 à 2,822 M€ contre 2,563 M€ en 2023. Les investissements se sont poursuivis avec notamment la fin des travaux de réhabilitation de la mairie et de son annexe, les travaux d'aménagements du parc de La Platière (1^{ère} tranche) et le début des travaux de rénovation des écoles.

Rappel des principales réalisations de 2024 :

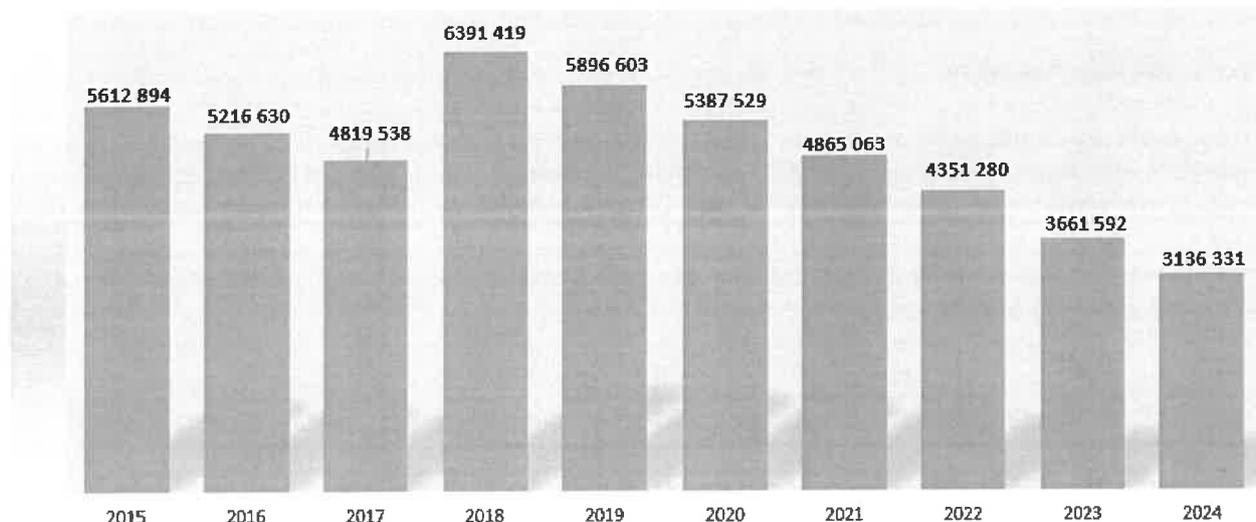
- Divers bâtiments (mairie, écoles, médiathèque, ...) : travaux, matériels et mobilier
- Services techniques : équipements
- Matériel d'illumination
- Aire de jeux impasse des Jardins
- Totem salle de l'Etoile
- Programme de vidéo protection

Tableau de synthèse des dépenses réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2023	BP+DM 2024	REALISE 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 210	114 627	1 575
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	477 544	661 231	435 451
23 IMMOBILISATIONS EN COURS TRAVAUX	2 070 699	4 337 392	2 335 055
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 348	268 898	49 633
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 562 801	5 382 148	2 821 714
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	50 790	300 331	300 331
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	536 690	527 433	525 261
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 150 281	6 209 912	3 647 306

✓ L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2024 à 3,136 M€.

ENCOURS DE LA DETTE (en €)



✓ *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix est d'environ 7.5 années en 2024 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

2 - Les recettes d'investissement

Celles-ci atteignent près de 2,55 M€ à fin 2024 pour 2,47 M€ en 2023.

Le FCTVA a rapporté plus de 400 k€ en 2024 contre un peu plus de 370 k€ en 2023. A noter également le versement sur 2024 des soldes de subventions de la salle Roger Rivière et des acomptes concernant les travaux de la mairie, des écoles et du Parc de la Platière.

Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN EUROS	CFU 2023	BP+DM 2024	REALISE 2024
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	946 205	3 333 463	1 502 131
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	452	1 100 000	-
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	20 438	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 684	843	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	2 014
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 084 779	4 434 306	1 504 145
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	497 414	443 800	470 112
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	890 571	575 935	575 935
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 472 764	5 454 041	2 550 192

III – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

A – La stratégie financière

L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin 2024 et le dépôt tardif d'un projet de loi de finances impactant très fortement les budgets des collectivités territoriales ont fait peser sur la préparation budgétaire une très grande incertitude.

Dans ce contexte, la Grand' Croix présente un rapport d'orientation budgétaire qui illustre notre vision à date d'un budget 2025 juste et responsable.

Ces orientations budgétaires reprennent nos priorités telles que nous les portons depuis le début du mandat : poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour la transition écologique, l'adaptation de notre ville au réchauffement climatique et l'amélioration du cadre vie, maintien d'un bon niveau de service public rendu au quotidien, maintien de notre soutien aux associations, et ce sans augmentation du taux de la part communale des impôts locaux.

Les incertitudes structurelles (crises à répétition, inflation, fragilisation du système financier...) qui feront sans doute encore ressentir leurs effets dans les mois à venir, auront naturellement des répercussions sur notre collectivité, son fonctionnement et son budget.

Il va de soi que notre collectivité continuera d'être aux côtés des plus fragiles et aussi de tous ceux qui seront encore plus qu'hier atteints directement ou indirectement par les conséquences des crises à répétition. Il est notamment prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde associatif, sportif et culturel. Nous devons continuer d'œuvrer avec optimisme, détermination et en poursuivant notre stratégie selon les grands principes adoptés depuis plusieurs années maintenant.

1) Des contraintes financières importantes

Les incertitudes structurelles sont réelles, nous contraignent et nous font craindre de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune.

Cependant, notre gestion sérieuse et prudente nous permet d'aborder l'année 2025 avec une situation financière qui ne remet pas en cause la mise en œuvre de notre programme d'investissements ou notre choix de stabilité fiscale.

2) La stratégie budgétaire

✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte depuis plusieurs années et les projections faites mais très incertaines, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Le cadrage des dépenses reste, plus que jamais, nécessaire. La maîtrise des dépenses, dans le contexte budgétaire mouvant qui nous est imposé, doit se poursuivre tout en continuant à faire preuve de vigilance et de réactivité.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement. La gestion financière que nous poursuivons devra nous permettre de maintenir un certain niveau d'autofinancement tout en sollicitant, comme cela est nécessaire, le recours à l'emprunt dans le cadre de l'important projet des écoles.

B – Les orientations budgétaires

Ce dernier budget de la mandature s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière initiée depuis 2014 : un cadrage budgétaire rigoureux autorisant les évolutions suivantes :

- A l'exception des postes de dépenses dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie, assurances...) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation), les montants à inscrire au budget prévisionnel au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2024. Le net ralentissement de l'inflation constaté depuis quelques mois ne doit pas masquer d'importantes disparités avec des prix toujours en hausse (énergie, alimentation, prestations de service...)
- Pour ce qui concerne la masse salariale, chaque remplacement de poste fera l'objet d'un questionnement en termes de compétences et d'évolution des besoins de la collectivité.
- Nous souhaitons maintenir le niveau global de notre soutien aux associations en 2025. Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront évaluées en prenant en compte les situations particulières. Les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions après arbitrage.

Ces mesures seront complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité) pour garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de Saint Etienne Métropole n'étant pas connus avec précisions.

C – Le cadrage de la PPI

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation ou de réhabilitation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des besoins de nos concitoyens. Nous comptons poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services vers un plus grand développement écoresponsable.

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026, élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.
- En termes qualitatifs : en complément des nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorisés en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

Les investissements prévus pour 2025 porteront notamment sur la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments (fin des travaux pour les deux écoles publiques) et la fin de la requalification du parc de la Platière.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS MANDAT 2020-2026 / Période 2025-2026

Opérations récurrentes

Dépenses : Montant annuel moyen estimé (€ TTC)

Plan de maintenance des bâtiments	70 000.00 €
Vidéoprotection	50 000.00 €
Informatique	20 000.00 €
Matériels pour les services techniques	10 000.00 €
Mobilier urbain	10 000.00 €
Véhicules	30 000.00 €
Voirie (enveloppe SEM)	210 000.00 €

Opérations individualisées	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
----------------------------	-----------------	------------	--------	-------------------------------------

CTM	2020	2026	Quais, bâtiment...	100 000.00 €
École Teysonneire	2024	2025	Aménagements	20 000.00 €
			Eco rénovation	1 000 000.00 €
			Cantine	25 000.00 €
École Peillon	2024	2025	Sanitaires	113 000.00 €
			Eco rénovation	1 000 000.00 €
			Couverture zinguerie	218 000.00 €
Parc de La Platière	2022	2025	Extension et préau	460 000.00 €
			AMO	148 961.00 €
			Aires de jeux	1 000 000.00 €
Mise en place collecteurs d'eau pluviale	2024	2026	Parcours de santé	
			Jeux d'eau	
Château de la Péronnière	2025	2026	Clos et couvert	206 000.00 €
			Aménagements intérieurs	460 000.00 €

Opérations autres opérateurs	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses : montants estimés (€ TTC)
------------------------------	-----------------	------------	--------	-------------------------------------

Aménagements des berges du Gier (PAPI)	2022	2027	Financement Agence de l'Eau / État / SEM	
Réseau de chaleur quartier du Dorlay	2023	2026	SEM-Étude préalable 2023/2024	
Construction caserne des Pompiers	2025	2026	SDIS / Conseil Départemental	
Halte ferroviaire	2022	2028	Région AURA / SNCF / SEM	
Opération Cœur de Ville	2023	2026	Rénovation urbaine EPORA	
Ilot JB Cornet	2023	2026	Rénovation urbaine EPORA	





L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Budget principal : admission en non- valeur et en créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette).

La Trésorerie a demandé à la commune de La Grand' Croix de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6267060032 en date du 11 août 2023 et n° 4833880532 en date du 15 septembre 2022, et en créances éteintes pour le titre n°987/2022.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 7 932,16 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 342,78 € pour le budget principal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'admettre en non-valeur et en créances éteintes du budget principal pour les montants suivants :

Article 6541 - Créances admises en non-valeur :	7 932,16 €
Article 6542 - Créances éteintes :	342,78 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes du budget principal pour les montants suivants :

Article 6541 - Créances admises en non-valeur :	7 932,16 €
Article 6542 - Créances éteintes :	342,78 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 13 février 2025****DCM 2025-02-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
 Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : certaines opérations d'investissement doivent être payées dès le 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'Assemblée délibérante. Ces dispositions sont encadrées par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des nouveaux crédits d'investissement votés au budget 2024, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, était de 4 326 724,03 €.
Conformément aux textes en vigueur, cet article peut être appliqué à hauteur maximale de 1 081 681 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

✎ autorise Monsieur le maire à procéder, avant le vote du budget 2025, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre/compte	Montant des crédits votés en 2024	Autorisation d'ouverture de crédits maxi au titre de l'article L1612-1	Ouverture de crédits décidée
Chapitre 10 - Dotations	300 331,00 €	75 082,75 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorp. - 2031/01 Frais d'étude	25 382,00 €	6 345,50 €	3 750,00 € 3 750,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	268 898,00 €	67 224,50 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corp. - 2111/01 Terrains nus - 2128/01 Autres Agencmts - 2151/01 Réseaux de voirie - 215738/01 Autre matériel voirie - 21578/01 Autre matériel tech. - 2158/01 Autres install. tech. - 2181/01 Instal. générales - 21831/01 Matériel inform. scol. - 21841/01 Matériel de bureau - 21848/01 Autres mat. de bureau - 2185/01 Matériel de téléphonie - 2188/01 Autres immos. corp.	414 726,96 €	103 681,74 €	103 679,00 € 2 256,00 € 32 150,00 € 2 500,00 € 4 183,00 € 5 282,00 € 16 823,00 € 24 271,00 € 2 127,00 € 1 402,00 € 2 722,00 € 459,00 € 9 504,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours - 2313/01 Constructions (en cours)	3 317 386,07 €	829 346,51 €	829 346,00 € 829 346,00 €
TOTAL	4 326 724,03 €	1 081 681,00 €	936 775,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20250213-DCM2025-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-04

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
 Vu le budget de la commune,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique,
 Vu l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique,
 Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 3 février 2025 sur les suppressions de postes proposées ci-dessous,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins au service finances, et le récent départ de l'agent chargé de la comptabilité, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant le départ de la collectivité de plusieurs agents (mutation, retraite, etc...) ces derniers mois, il convient de supprimer les postes désormais vacants, dont les besoins ont été modifiés par ailleurs.

Il est donc proposé de :

↳ **Créer**, à partir du 20 février 2025 :

- **Dans la filière administrative**
 - un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que par dérogation, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

↳ **Supprimer**, à partir du 20 février 2025 :

- **Dans la filière administrative :**
 - l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - l'emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- **Dans la filière technique :**
 - l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- **Dans la filière sportive :**
 - l'emploi d'Educateur sportif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **Dans la filière culturelle :**
 - l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h15 hebdomadaires),
- **Dans la filière sécurité :**
 - l'emploi multigrade d'agent de police municipale à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs,

↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-05

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARIBAI, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité saisonnier pour la distribution du bulletin municipal de la collectivité, à raison de quatre par année maximum,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer, afin de faire face à un accroissement saisonnier, sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert au grade d'adjoint technique.

Cet emploi à temps non complet (30h00 hebdomadaires maximum) est créé à partir du 20 février 2025, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 19 février 2026, sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique assurant la distribution du bulletin municipal.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ décide de la création au 20 février 2025, pour une période de 12 mois, d'un emploi non permanent à temps non complet (30h00 hebdomadaires maximum), sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique assurant la distribution du bulletin municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 13 février 2025****DCM 2025-02-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Protection sociale complémentaire - mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
 Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201030-20250213-DCM2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaite,

VU l'avis du Comité social territorial (CST) du 3 février 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-07

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Versement d'une subvention au Centre social les 2 Rivières, au titre de l'aide aux vacances

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : la commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Centre social les 2 Rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël 2024 qui fait ressortir un total de 114 jours, répartis entre 45 enfants. La subvention proposée est donc de 171 euros (114 j x 1.50 €).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ décide de verser au Centre social les 2 Rivières une subvention d'un montant de 171 € au titre de l'aide aux vacances (noël 2024).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-08

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Saint-Chamond Handball Pays du Gier

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : afin de promouvoir le développement du handball auprès d'enfants et de jeunes non licenciés d'un club, l'association Saint-Chamond Handball Pays du Gier et la commune ont signé en 2007 une convention d'objectifs, renouvelable.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à apporter son soutien dans le financement de l'emploi d'un agent technique pour le développement des objectifs suivants :

- ↳ développer l'école de handball, les actions portent :
 - ♦ sur le Collège Charles Exbrayat avec pour objectif principal développer les relations avec l'UNSS pour le secteur secondaire,
 - ♦ sur les écoles primaires et en parfaite coordination avec les éducateurs municipaux,
 - ♦ sur, le cas échéant, les différentes actions en lien avec le service des sports.
- ↳ développer les interventions et animations auprès des jeunes et des très jeunes pour jouer ainsi un rôle social et intergénérationnel au sein de la collectivité, en pérennisant le baby motrice hand et en mettant en place des partenariats avec les centres sociaux,
- ↳ développer les actions de formation des animateurs, entraîneurs, dirigeants et arbitres de l'association.

L'association, quant à elle, s'engage à développer, en concertation avec la commune, les termes de l'évaluation des objectifs et actions visés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de trois ans.

A cet effet, la convention, projet ci-annexé, est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

La participation financière de la commune s'élève à 6 000 € pour la durée de la convention. Elle sera répartie en trois versements effectués au mois de septembre, à hauteur de 2 000 € chacun, soit le premier en 2025, le second en 2026 et le dernier en 2027.

Cette subvention est indépendante et complémentaire de la subvention de fonctionnement attribuée annuellement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ approuve la convention d'objectifs à conclure entre la Commune et le Saint-Chamond Handball Pays du Gier,
- ↳ approuve la participation financière de la commune s'élevant à 6 000 €, répartie en trois versements de 2 000 € chacun (dont le premier sur l'année 2025, le second en 2026 et le troisième en 2027),
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



CONVENTION D'OBJECTIFS Entre le Ville de LA GRAND CROIX et l'Association SCHPG

Entre la ville de La Grand Croix, représentée par son Maire, Monsieur Luc FRANÇOIS, ci-après dénommée « la ville de LA GRAND CROIX », autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2025

ET

L'Association Saint-Chamond HANDBALL Pays du Gier (SCHPG), représentée par son président, Monsieur Diego D'ANGELO, ci-après dénommée « l'association »

Article I : Objet de la convention

La ville de La Grand Croix s'engage à soutenir l'association dans le financement de l'emploi d'un agent technique pour le développement des objectifs suivants :

- A- Développer l'école de handball** grâce à des partenariats avec l'Education Nationale et au développement d'outils de communication et d'actions promotionnelles. Les actions porteront sur :
 - le collège Charles EXBRAYAT avec pour objectif principal de développer les relations avec l'UNSS pour le secteur secondaire,
 - les écoles pour le secteur primaire en relation avec l'USEP et en parfaite coordination avec les éducateurs municipaux,
 - le cas échéant, les différentes actions en lien avec le service des sports.
- B- Développer des interventions et animations auprès des jeunes et des très jeunes** pour jouer ainsi un rôle social et intergénérationnel au sein de la collectivité en pérennisant le Baby Motrice Hand et en mettant en place des partenariats avec les centres sociaux.
- C- Développer les actions de formation** des animateurs, entraîneurs, dirigeants et arbitres de l'association.

L'association s'engage à développer, en concertation avec la ville de La Grand Croix, les termes de l'évaluation des objectifs et actions visées au présent article.

Article II : Contribution de la ville de La Grand Croix

L'aide de la ville de La Grand Croix, pour le développement des actions précitées, s'élève à 6 000 € pour les trois ans.

Elle sera versée annuellement à hauteur de 2 000 € par an.
La subvention sera versée chaque année au mois de septembre pour la saison sportive à venir (soit un premier versement en septembre 2025, un second en septembre 2026 et le troisième en septembre 2027).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-08-DE

Accusé de réception

Reception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Le montant de la subvention pourra être modifié en cas de non-respect des objectifs fixés à la présente convention. Les critères établis à l'article 5 permettront d'évaluer le respect de ces objectifs.

Article III : Contribution de l'association

Le budget global (subventions comprises) de l'association nécessaire à la réalisation des objectifs s'élève à **86 364 €** pour 3 ans.

Les subventions prévues à cet égard se décomposent comme suit :

- subvention de la commune de St Chamond.....montant : 39 000 €
La subvention est attribuée sur une convention d'objectifs totale
- subvention de la commune de L'Hormemontant : 6 000 €
- subvention de la commune de La Grand Croixmontant : 6 000 €
- subvention de la commune de Saint Paul-en-Jarezmontant : 3 000 €

TOTAL : 54 000 € pour les trois ans

N.B. Pour la commune de La Grand'Croix, cette subvention est indépendante et complémentaire de la subvention de fonctionnement attribuée chaque année.

Article III - A : Contribution financière de l'association

L'association consacrera le budget annuel défini ci-après pour la mise en œuvre de la présente convention :

Budget de fonctionnement (hors subventions) 32 364 € pour les trois ans

Article III - B : Mise à disposition de personnel

L'association assure les prestations définies à l'article premier avec l'agent technique de développement.

Le temps passé par l'agent technique sur le territoire de La Grand Croix, dans le cadre de la réalisation effective de ses missions, sera proportionnel à la part du financement de La Grand Croix dans le budget global des communes participant au projet.

Sont exclues de ce calcul les actions relatives à l'alinéa C de l'article 1.

L'agent technique devra avoir les qualifications requises par les lois et règlements en vigueur.

Les activités devront être encadrées dans le respect de la réglementation en vigueur du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative

C'est à l'association de vérifier la capacité de son agent à encadrer. L'association assumera l'encadrement des usagers sous sa seule responsabilité. Elle veillera notamment à ce que l'encadrement soit assuré par un personnel en nombre suffisant.

Article IV : Conditions requises pour la participation de la ville de La Grand Croix

La ville de La Grand Croix contribuera au projet tel qu'il est indiqué à l'article II si les conditions suivantes sont réunies :

- Maintien des effectifs de l'association.
- Une discussion sur la disponibilité des infrastructures sportives aura lieu chaque année.
- Apport de toutes les pièces administratives demandées dans le cadre de la demande de subvention annuelle.
- Apport d'un bilan annuel d'activité sur les actions précisées à l'article I signé par le Président de l'association.
- Recrutement effectif de l'agent technique de développement.
- Financement des autres collectivités comme mentionné à l'article III.
- Apport d'une copie du contrat de l'agent engagé par l'Association pour la réalisation du projet.

042-214201030-20250213-DCM2025-02-08-DE

Asusé certifié extractif
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Préfet, LUC FRANCOIS

Article V : Evaluation

Un rapport annuel d'activité écrit sera fourni et présenté à la ville de La Grand Croix
Ce rapport devra reprendre les objectifs mentionnés à l'article 1.

Article VI : Durée - renouvellement

La présente convention prendra effet le 26 février 2025 et cessera le 31 décembre 2027.
Son renouvellement au-delà du 31 décembre 2027 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article VII - A : Résiliation conventionnelle

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans indemnité à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la première présentation d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.
Cette résiliation pourra être notifiée par la ville de La Grand Croix sous forme d'injonction de régulariser une situation non conforme au droit ou à la présente convention.

Article VII - B : Utilisation des équipements mis à disposition.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou pour des motifs de sécurité publique interdisant la continuité normale de l'activité, la ville de La Grand Croix pourra procéder à la cessation de l'activité et, s'il y a lieu, à la fermeture des locaux, sans préavis ni indemnité, sur arrêté pris par son exécutif.
En outre, cette situation est susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article VII - C : Sanctions résolutoires

Toute résolution de la convention est susceptible d'entraîner le reversement en totalité ou au "prorata temporis" de l'utilisation de la subvention éventuellement mandatée.

Article VIII : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03).

La requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article IX : Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.
Fait à LA GRAND CROIX en deux exemplaires, le

<p>Pour la collectivité,</p> <p>Luc FRANÇOIS Maire de La Grand Croix</p>	<p>Pour l'association,</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>042-214201030-20250213-DCM2025-02-08-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 19/02/2025 Publication : 19/02/2025</p> <p>le maire, Luc FRANCOIS Monsieur Diego D'ANGELO Président du SCHPG</p>
---	---



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-09

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Pôle sportif Roger RIVIERE - approbation du nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : le pôle sportif Roger RIVIERE a fait l'objet de travaux de rénovation et d'extension. Le règlement intérieur existant n'est plus adapté aux utilisations de cet équipement.

Un nouveau règlement a donc été rédigé. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve le règlement intérieur du pôle sportif Roger RIVIERE, projet ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PÔLE SPORTIF ROGER RIVIÈRE



Le pôle sportif Roger Rivière comprend :

Au rez-de-chaussée

- Un hall d'accueil
- Une salle gymnastique / escalade
- Un dojo
- Une salle multisport
- Six blocs vestiaires + sanitaire
- Un bloc sanitaire Enfants
- Un bloc sanitaire public
- Trois zones parents
- Un ascenseur
- Une salle associative
- Une réserve
- Une zone service des sports
- Deux zones de rangement
- Un bureau Tennis de table
- Un local ménage

Au 1^{er} étage

- Un hall mezzanine
- Une salle de danse
- Un local rangement
- Un bloc vestiaire + sanitaire
- Une zone parents

**VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 13 février 2025
le maire,
Luc FRANCOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Article 1 : OBJET

Le pôle sportif Roger Rivière est la propriété de la ville de La Grand 'Croix.

Ce règlement a pour but d'en définir les règles d'attribution, d'utilisations et de définir les responsabilités et les règles de sécurités à respecter.

Article 2 : DESTINATION

Le présent règlement s'applique aux utilisateurs (organismes public ou privé, établissement scolaires, associations, ...) titulaires d'une autorisation délivrée par Monsieur le Maire de La Grand' Croix.

Article 3 : MISES A DISPOSITION

La ville de La Grand' Croix est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

Les installations sportives sont prioritairement réservées aux adhérents des associations sportives de La Grand' Croix et aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjuger de la responsabilité qui pourrait leur incomber.

L'accès aux installations sportives est formellement interdit aux personnes étrangères aux associations, écoles et organismes publics ou privés dûment autorisés

Article 4 : RESERVATION ET PLANNING

La gestion du planning du pôle sportif Roger Rivière est assurée par le service des sports de la mairie de la Grand 'Croix.

Toutes les demandes ou correspondances seront faites par l'un des responsables nommés par l'association ou l'établissement public/privé utilisateur.

1- Planning annuel :

Un planning type est défini pour chaque saison sportive.

Les demandes d'utilisation sont adressées par écrit à chaque fin de saison (mai), à Monsieur le Maire de La Grand' Croix.

Tout changement qui interviendrait postérieurement à la demande de réservation devra faire l'objet d'une demande de modification à Monsieur le Maire de La Grand' Croix.

Toute association sportive qui n'aura pas fait parvenir sa demande dans les délais fixés se verra refuser l'accès à la salle des sports.

Le planning sera établi par les éducateurs sportifs. Le service des sports se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaire, notamment pour l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Accusé de réception par le préfet, Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-09-DE

Accusé de réception par le préfet

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

2- Planning vacances scolaires :

Pour chaque vacances scolaires, un planning spécifique sera établi par le service des sports.

Les associations sportives souhaitant utiliser le pôle sportif Roger Rivière devront en faire la demande avant la date butoir défini par le service des sports.

Chaque association a la priorité sur son créneau annuel et pourra faire la demande de nouveau créneau en fonction des disponibilités.

3- Créneaux ponctuels :

Toute utilisation exceptionnelle du Pôle Sportif Roger Rivière (créneau supplémentaire, activité différente de celle pour lequel l'autorisation a été délivrée, accueil de public extérieur à l'association) devra faire l'objet d'une demande spécifique par écrit, adressée à Monsieur le Maire en précisant la nature, la date, les horaires, les salles et le cas échéant, le matériel utilisé.

Chaque demande sera alors étudiée par le service des sports dans la limite des disponibilités et d'un délai de traitement suffisant et soumis à la validation des élus.

Article 5 : ACCES AU PÔLE SPORTIF ROGER RIVIERE

Chaque responsable utilisateur du Pôle Sportif Roger Rivière se verra remettre un jeu de clefs lui donnant accès au hall d'entrée, à une salle spécifique ainsi qu'à ses vestiaires et aux rangements qui lui sont rattachés.

1- Accès au hall d'entrée :

L'accès se fait uniquement par la porte principale.

Le responsable en charge de la séance aura la charge de désactiver l'alarme intrusion si celle-ci est active (fonctionnement de l'alarme transmis par le service des sports lors de la remise des clefs).

2- Accès aux 4 salles sportives :

L'accès aux salles sportives se fait uniquement par la porte d'entrée propre à chaque salle.

En aucun cas, l'accès par une porte de secours n'est d'usage.

L'accès à chaque salle n'est autorisé qu'aux jours et aux heures d'entraînement ou matchs prévus au planning avec la présence obligatoire d'un responsable majeur (enseignant, éducateur ou dirigeant).

En dehors du temps scolaire, aucun usager n'est admis s'il n'est membre d'une association agréée ou fédérée.

Aucun spectateur n'est admis lors des entraînements à l'exception des personnes admises par l'association sous la responsabilité de celle-ci.

Les spectateurs ne sont en aucun cas admis à utiliser les vestiaires.

3- Accès à la salle des associations :

L'utilisation de la salle des associations du Pôle Sportif Roger Rivière est soumise à une demande propre à chaque utilisation.

La demande devra se faire par mail à l'attention du service des sports et devra comporter l'objet de la demande ainsi que la date et les horaires de présence et le nombre de personnes.

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

L'accès se fera à l'aide d'une clé spécifique permettant également d'accéder à la réserve (frigo, machine à glaçons, évier et nécessaire de nettoyage) et sera récupérée dans la boîte à clef (à côté de la porte du couloir). Elle devra y être replacée après l'utilisation.

Les utilisateurs assureront un nettoyage minimum des locaux utilisés (balayage, nettoyage des tâches aux sols et nettoyage de l'évier et du frigo si nécessaire).

Article 6 : REGLES D'UTILISATION DES SALLES

1- Règles communes à l'ensemble du bâtiment :

Chaque responsable d'activité devra veiller au bon respect de l'utilisation des locaux par ses adhérents.

A la fin de sa séance, Il s'assurera de la fermeture de sa salle (porte des rangements, porte principale et issues de secours), de ses vestiaires (des fenêtres pour le vestiaire 1) et de l'extinction des lumières.

S'il est le dernier utilisateur du bâtiment, il devra aussi veiller à l'extinction des suspensions du hall d'entrée (interrupteur à clé), à la fermeture des issues de secours et de la porte principale et au réarmement de l'alarme.

Il devra enfin veiller à laisser chaque salle (circulations et hall compris) dans un état de propreté convenable.

L'utilisation du matériel spécifique à chaque salle ainsi que celui mis à disposition des utilisateurs dans les zones de rangements devra faire l'objet d'une demande écrite au service des sports.

L'autorisation sera donnée en fonction de la nature de l'activité déclarée par les utilisateurs.

Le cas échéant, le montage et démontage du matériel mis à disposition par la commune sera assuré par le responsable de l'activité et sous sa responsabilité.

Avant chaque utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement du matériel utilisé.

En cas de dysfonctionnement ou d'anomalie, il devra immédiatement avertir le service des sports par mail.

Le matériel sera ensuite remis et/ou reréglé comme il l'était avant l'utilisation.

Les utilisateurs devront être obligatoirement équipés d'une tenue de sport adaptée à la nature du revêtement du sol et du matériel équipant la ou les salles utilisées (Voir ci-dessous les spécificités pour chaque salle) et les chaussures extérieures seront déposées dans les casiers prévus à cet effet.

Chaque groupe autorisé à utiliser une salle sportive devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

2- Règles spécifiques à la salle de gym/escalade :

Les encadrants et sportifs se mettront en tenue de sport dans les vestiaires et ne pourront pénétrer dans la salle de gym/escalade que pieds nus, en chaussettes, en chaussons ou en baskets propres sorties du sac.

Attention, les chaussons d'escalade ne sont autorisés que sur les tapis de réceptions de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade), la bande de tapis bleue jouxtant ceux-ci et le local de rangement.

L'utilisation du trampoline ne se fait qu'à une seule personne à la fois. (Un accompagnant est accepté pour les enfants de moins de 6 ans)

Le filet en pourtour du trampoline est un accessoire de sécurité et il est donc interdit de s'y projeter volontairement !

Chaque utilisateur veillera à bien refermer l'ouverture du filet permettant l'accès sur le trampoline durant son utilisation.

L'utilisation des modules de motricité n'est autorisée qu'aux enfants de moins de 6 ans.

L'utilisation de la SAE et de la tyrolienne est soumise à l'autorisation préalable de la commune.

Les contrôles opérationnels et principaux de la SAE sont gérés par le service des sports. Cependant les contrôles visuels sont à la charge de chaque utilisateur avant leurs séances.

Les cordes sont mises à disposition par la commune et leur contrôle et entretien est géré par le service des sports. (Un registre est à disposition auprès du service des sports)

3- Règles spécifiques au DOJO :

Les encadrants et sportifs se mettront en tenue de sport dans les vestiaires et ne pourront pénétrer dans le DOJO que pieds nus ou en chaussettes propres.

Les tenus ne devront en aucun cas comporter de fermeture éclair, bouton ou tout autre accessoire pouvant détériorer le tatami.

Tout matériel pouvant d'une manière ou d'une autre détériorer le tatami est strictement interdit sur la surface de jeu.

4- Règles spécifiques à la salle multisport :

Les encadrants et sportifs se mettront en tenue de sport dans les vestiaires et ne pourront pénétrer dans la salle multisport qu'avec des chaussures propres tirées du sac.

Tout matériel pouvant d'une manière ou d'une autre détériorer le sol sportif est strictement interdit.

5- Règles spécifiques à la salle de danse :

Les encadrants et sportifs se mettront en tenue de sport dans les vestiaires et ne pourront pénétrer dans la salle de danse qu'avec des chaussons ou chaussures propres tirées du sac et adaptés au parquet. (Pas de chaussures de villes)

Tout matériel pouvant d'une manière ou d'une autre détériorer le parquet est strictement interdit.

Article 7 : REGLES DE SECURITE

L'ensemble des utilisateurs des installations sportives doivent se conformer aux consignes suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur relative aux activités physiques et sportives et aux règles de sécurité.
- Respecter les consignes de sécurités qui sont indiquées dans le bâtiment.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation du bâtiment.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité et du défibrillateur installé dans le hall d'entrée.
- Laisser libre les issues de secours, les accès aux locaux techniques et équipement de sécurité.
- L'accès aux locaux techniques est formellement interdit.
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace à sport@lagrandcroix.fr ou aux services de secours appropriés, selon le degré d'urgence.
- En cas d'incendie, les utilisateurs doivent prévenir immédiatement les pompiers et ensuite Monsieur le Maire. L'évacuation se fera par les issues de secours les plus proches. En fonction de la gravité de l'incendie, de l'appréciation du danger et de leur degré de compétences, les responsables d'activités pourront utiliser les extincteurs et actionner les manettes des trappes de désenfumage.

Article 8 : HORAIRES DES SEANCES

En période scolaire, les salles de sports sont prioritairement mises à la disposition des établissements scolaires ou de la petite enfance.

En dehors de ses périodes, elles pourront être également mises à la disposition des associations.

En aucun cas les séances ne devront débuter avant ou se prolonger au-delà des horaires définis par le planning afin de ne pas gêner les autres utilisateurs.

Article 9 : DEGRADATIONS

Les installations sportives sont confiées aux bons soins des usagers qui devront s'abstenir de tout fait susceptible d'engager des dégradations quelconques.

En cas de problème, il est impératif de signaler au service des sports, par mail, avec si besoins, photos à l'appui, les dégâts constatés en début de séance, ainsi que ceux occasionnés durant chaque utilisation,

A la fin de l'entraînement ou de la rencontre officielle, le responsable de l'association devra faire l'état des lieux.

En cas de dégâts dans les locaux, de bris de vitres ou de matériel mis à disposition, l'association responsable sera chargée de rembourser à la commune la totalité du montant des frais de réparation occasionnés ou de remplacement.

Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Pendant les séances d'entraînement, les responsables sont chargés d'assurer la surveillance et de veiller à l'exécution du présent règlement.

La ville de La Grand 'Croix décline toute responsabilité :

Pour les accidents de tous genres dus à un manque de discipline, d'organisation, ou à un événement naturel.

Pour tous les vols dont les utilisateurs (scolaires et associations) pourraient être victimes du fait de l'occupation de la salle des sports.

De même, la responsabilité de la ville ne peut en aucun cas être recherchée à l'occasion d'accidents résultant d'un incendie, hormis le cas d'incendie causé par les installations de chauffage et d'éclairage propres à l'établissement.

Pour parer à toute éventualité, les utilisateurs de l'installation sportive devront être assurés pour toute conséquence dommageable de leur activité pour les tiers et les installations par le biais d'une licence ou une assurance en cours de validité et seront tenus de remettre à la commune, au plus tard, une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un exemplaire du contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile en raison :

Des incidents ou accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers par leur fait ou leurs négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement

Des vols subis tant par eux que par les tiers et toutes autres personnes,

Des détériorations susceptibles d'être causées par eux et par les tiers tant à la salle qu'aux diverses installations, propriété de la ville de La Grand 'Croix.

Article 11 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

De confier son badge et/ou son jeu de clés à toute autre personne qu'un responsable majeur.

D'introduire dans les salles sportives tout récipient en verre ou cassable.

D'entrer dans les salles sportives avec des chaussures de sports sales, ensablées ou servant pour l'extérieur.

De modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité du matériel utilisé.

De mettre un produit antidérapant (résine, ...) sous la semelle des chaussures de sport.

De sortir du matériel des dépôts sans l'autorisation d'un responsable.

D'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.

De pénétrer dans le bâtiment à bicyclettes, trottinette, rollers, engin à moteur.

D'introduire des animaux, même tenue en laisse.

De fumer, cracher, manger et de coller du chewing-gum dans les salles, douches, vestiaires, local de rangement, gradins, etc...

De posséder, d'acheter ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte du bâtiment. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'exposerait à des poursuites pénales.

De vendre des boissons ou de tenir un buffet dans les locaux, sauf autorisation de Monsieur le Maire. Le cas échéant les intéressés s'engageront à faire les démarches et déclarations nécessaires.

D'afficher sans autorisation de la publicité dans les installations et aux abords de celle-ci.

L'affichage sera autorisé dans les vitrines prévues à cet effet après autorisation et dans le respect des limites apportées par la Loi Evin, sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

De pénétrer dans l'enceinte du bâtiment en état d'ivresse, en tenue incorrecte ni même d'introduire tout arme ou objet dangereux pouvant constituer une menace pour autrui.

Et d'une façon générale de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité, tant des utilisateurs que du public.

Article 12 : FERMETURE

La ville de La Grand' Croix se réserve à tout moment le droit de fermer les salles de sports ou l'ensemble du bâtiment pour des travaux ou entretien ou pour toute raison validée par Monsieur le Maire.

Article 13 : ENGAGEMENT

Le fait par les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la salle des sports constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur.

Le responsable du groupe utilisateur :

Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.

Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser le service des sports le plus rapidement possible

Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de la salle des sports.

La municipalité est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte des installations. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige, et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Une copie du présent règlement sera affichée en permanence dans le hall d'entrée du Pôle Sportif Roger Rivière.

La commune de La Grand' Croix, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif, contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir cette salle des sports en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Mr ou Mme

Président(e) de l'association, directeur d'établissement public ou privé,

.....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Sportif Roger Rivière et m'engage à respecter au nom de l'association ou toute entité que je représente ainsi que pour les adhérents le présent règlement

Fait à La Grand 'Croix

Le :

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

Signature :

Fait à La Grand 'Croix

Le :

Le Président (ou Directeur)

Signature :



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-10

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
 Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
 Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
 Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
 M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
 M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2025 » : approbation des tarifs, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, un accueil collectif de mineurs à dominante sportive, dénommé « Activ'sports ».
Ces activités sont destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Afin de répondre aux demandes des familles, depuis 2023, cet accueil se déroule également pendant les vacances de printemps. Cette initiative sera reconduite pendant la période du 22 avril 2025 au 25 avril 2025, selon le programme ci-dessous :

Stages	Dates	Activités
Stage pilotes 8-11 ans	22 avril 2025	Quad / moto
Stage aventure 8-11 ans et 12-17 ans	23 avril 2025	Accrobranche / Laser Game
Stage sensations 12-17 ans	24 avril 2025	Karting / Trotinette Sherpa
Walibi 8-11 ans et 12-17 ans	25 avril 2025	Journée à Walibi

Les tarifs seront les suivants :

Contribuables locaux

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Stage pilotes 8-11 ans	31 €	34 €	37 €	41 €	44 €	47 €
Stage aventure 8-11 ans et 12-17 ans	19 €	21 €	23 €	25 €	27 €	29 €
Stage sensations 12-17 ans	25 €	28 €	31 €	33 €	36 €	39 €
Journée Walibi 8-11 ans et 12-17 ans	20 €	22 €	25 €	27 €	29 €	31 €

Non contribuables locaux

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Stage pilotes 8-11 ans	35 €	38 €	42 €	45 €	49 €	53 €
Stage aventure 8-11 ans et 12-17 ans	21 €	23 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Stage sensations 12-17 ans	28 €	31 €	34 €	37 €	40 €	43 €
Journée Walibi 8-11 ans et 12-17 ans	22 €	25 €	27 €	30 €	32 €	34 €

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi. Ces deux documents sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'Activ'sports printemps 2025, le projet pédagogique et éducatif, ainsi que le règlement intérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports printemps 2025 » tels qu'ils sont susmentionnés,

Vote à l'unanimité (25 voix pour),

↳ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

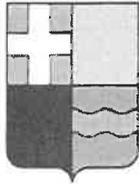
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 13 février 2025
le maire,
Luc FRANCOIS

PROJET EDUCATIF Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

I / PREAMBULE

La Grand' Croix, une ville aux portes du Pilat.

A 339 mètres d'altitude se trouve la ville de La Grand' Croix qui compte à ce jour 5137 habitants. Située en région Rhône-Alpes, au sud-est du département de la Loire, cette commune se distingue par son cadre naturel et verdoyant.

La Grand 'Croix, désormais commune du canton de Rive de Gier, s'étend sur une superficie de 405 hectares. Son atout principal réside dans sa proximité avec le parc naturel du Pilat.

C'est une municipalité active, qui cherche à donner à la ville une dimension humaine et sociale. Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

II / CONSTAT

Nous avons mis en place en 2009 l'action « Activ'été », dont le principe était de proposer aux enfants de la commune des activités gratuites et à la carte durant 2 semaines au mois de juillet. Ces activités étaient, chacune, pratiquées sur 1 séance d'une heure ou une heure et demie.

Cette action nous a montré qu'il y a une réelle demande en matière d'activités physiques et sportives sur la commune pendant la période estivale.

Cependant, notre fonctionnement ne correspondait pas pleinement à la demande, notamment en matière d'amplitude horaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publié au Journal Officiel

Ce constat nous a conduit à une réflexion quant à l'évolution de notre action « Activ'été ». Cette réflexion nous a alors amené à la mise en place d'un nouveau projet plus ambitieux, proposant désormais aux habitants de notre commune et communes extérieures, un accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports » le maire, Luc FRANCOIS

Celui-ci nous a permis, depuis 2010, d'accueillir des enfants de 7 à 15 ans, puis de 8 à 17 ans depuis 2016, sur des mini-stages sportifs et culturels de 1 à 3 jours. Ces stages se déroulent sur des journées complètes de 8h30 à 17h30 avec le repas (pic-nic) et la possibilité de profiter de l'accueil du matin et du soir, respectivement de 8h00 à 8h30 et de 17h00 à 17h30. Cette formule a permis alors à un maximum de familles de participer à notre action en offrant une amplitude horaire plus importante, mais aussi en proposant des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

En 2023, afin de répondre à une demande des familles et pour étoffer encore un peu plus notre action, le service des sports a travaillé sur un projet « Activ'Sports Printemps ». Celui-ci conserve le fonctionnement de celui du mois de juillet avec des activités adaptées à la période printanière. Cette première édition de la formule « Printemps » a connu un large succès et sera donc proposée à nouveau en avril 2024.

A noter qu'au sein de la commune, le centre social propose aussi un accueil collectif de mineurs. Il est donc important pour la Mairie de ne pas le concurrencer, mais au contraire de proposer une formule différente et complémentaire. Les enfants peuvent alors s'inscrire à leur gré, en alternance, au centre social et au service des sports de la Mairie.

III / ORIENTATION EDUCATIVE

Notre accueil collectif de mineurs à dominante sportive a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

Pour une démarche de qualité nous souhaitons développer un lieu agréable pour les enfants, un lieu de rencontres, de découvertes, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogues avec les enfants et les familles.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous affirmons notre volonté de faire de nos stages des espaces d'éducation au « vivre ensemble ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

PROJET PEDAGOGIQUE

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive

« Activ'Sports Printemps 2025 »

I / PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'accueil collectif de mineurs à dominante sportive est proposé par le service des sports de la Mairie de La Grand'Croix 0420425CL000123-24-P01

Il a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

II / METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ADAPTE AUX ENFANTS

a) Vie quotidienne

- ✓ Mettre l'accent sur la vie collective et le respect de chacun (comportement, langage...) en impliquant les enfants dans la définition des règles de vie commune.
- ✓ Permettre à chaque enfant de prendre une place dans la vie du groupe en proposant un programme d'activités et des temps (accueil notamment) favorisant les échanges :
 - ⇒ Entre les enfants du groupe.
 - ⇒ Entre les enfants du centre.
 - ⇒ Entre enfants et animateurs.
- ✓ Favoriser une certaine mixité filles / garçons et sociale dans les groupes et dans les activités afin d'éviter tout cloisonnement.
- ✓ Impliquer les enfants dans l'installation et le rangement du matériel afin de leur permettre d'accéder à une certaine autonomie et de les impliquer dans les tâches de la vie collective.

b) Respecter le rythme des enfants

- ✓ Effectuer un accueil au cours duquel des activités peuvent être proposées aux enfants.
Chacun sera libre d'y participer ou non, dans le respect de chacun.
Ces activités seront mises en place dès l'ouverture de l'accueil à 8h et ce, jusqu'à 8h30, pour favoriser l'échange.
- ✓ A 8h30 les activités démarrent.
- ✓ Une collation sera proposée aux enfants dans la matinée (horaire variable selon l'activité).
- ✓ Durant la pause méridienne, un temps calme et/ou libre pourra être organisé en concertation avec les enfants.
- ✓ Une collation sera aussi proposée aux enfants dans l'après-midi (horaire variable selon l'activité).
- ✓ A 17h00, l'activité se termine et un accueil identique, à celui proposé le matin, est possible jusqu'à 17h30.

- ✓ Proposer des temps moins cadrés pour que chacun puisse vivre son temps de loisirs à sa manière dans le respect d'autrui.
Toutefois, ces temps ne devront en aucun cas se substituer aux temps d'activités proprement dits et nécessitent un accompagnement par l'équipe d'animation.
- ✓ Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.
L'animateur sera garant du cadre global en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différends entre enfants. Ces temps seront surveillés.
- ✓ Elaborer un programme privilégiant les sorties à l'extérieur et la diversité des activités tout en tenant compte du rythme des enfants.
- ✓ Enfin, les enfants peuvent avoir des rythmes différents, ou ils peuvent être plus fatigués certains jours. Dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre de loisirs au groupe, cela en concertation avec le reste de l'équipe.

c) Créer un climat sécurisant pour l'enfant.

- ✓ Donner des repères aux enfants :
 - ⇒ Dans l'espace (où se trouvent les choses ?).
 - ⇒ Dans le temps (que fait-on ? Quand ? Avec qui ? Comment ?).
 - ⇒ En rappelant les règles de vie communes.
- ✓ Permettre à chacun de participer à la vie du stage, d'évoluer au sein du groupe et d'y trouver sa place. Une vigilance particulière sera apportée au comportement de chacun et à l'intégration d'enfants (nouveaux ou anciens) dans le groupe.
- ✓ Faire respecter une certaine hygiène : lavage des mains avant le repas et après chaque activité.
- ✓ Privilégier l'accueil et la relation animateurs / enfant, animateurs / parents, en aménageant l'espace, tout en ayant une réflexion quant à la manière d'accueillir les enfants et les parents.
- ✓ Veiller à ce que les enfants aient du linge de rechange et une tenue adéquate aux sorties proposées, penser à avertir les familles verbalement en plus de l'annexe au règlement intérieur.

d) Activités, objectifs, moyens.

Les activités sous forme de mini-stages de 2 jours sont des supports permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans ce projet pédagogique et non une fin en soi.
Elles devront contribuer à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant.
Les activités proposées dans le cadre « d'Activ'Sports Printemps » devront être, d'une manière générale, des activités de découverte et ne devront en aucun cas être considérées comme un lieu d'apprentissage compétitif.

- ✓ Les activités devront susciter :
 - ⇒ La découverte de son environnement proche et des possibilités qui lui sont offertes à proximité. Découverte de sa région, de villages, du patrimoine en général.
 - ⇒ Une certaine sensibilisation à la notion de respect au sens large (respect de l'environnement, respect des locaux, respect des autres, des différences...).
 - ⇒ La solidarité.
 - ⇒ L'acquisition de savoir-faire (apprendre à...) afin d'aider l'enfant dans certaines phases d'apprentissage.
 - ⇒ Un épanouissement global de l'enfant en tenant compte de ses demandes pour les impliquer dans le projet.
 - ⇒ Le goût du sport et une pratique régulière.

- ✓ Les activités devront permettre de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel
 - ⇒ Développer les activités de plein air.
 - ⇒ Développer la découverte de milieux différents.
- ✓ Elles devront être adaptées aux enfants et à leurs possibilités.
- ✓ Mettre en place un programme favorisant la constitution d'un groupe dans le respect de chacun.
- ✓ Impliquer les enfants les plus grands dans l'organisation de certaines activités afin que petit à petit, ils deviennent acteurs de leurs loisirs.
- ✓ Les activités devront avoir un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre plaisir à jouer.
- ✓ Elles devront aider à lutter contre la sédentarité des enfants et l'obésité.
- ✓ Le temps d'activités étant précédé d'une mise en place de matériel et de son rangement, les enfants devront y participer régulièrement et activement.

Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'un certain nombre de moyens.

- ✓ Un encadrement qualifié dans l'animation et notamment dans les activités physiques et sportives.
- ✓ Des locaux agréés de qualité permettant de recevoir du public dans les meilleures conditions :
 - ⇒ 2 gymnases (la Halle des sports Emile Soulier et le pôle sportif Roger Rivière, qui sera notre lieu d'accueil).
 - ⇒ Des city stades.
 - ⇒ Des aires de jeux.
 - ⇒ Un parc de loisirs répertorié au comité de la Loire de Course d'Orientation.
 - ⇒ Un accès aux structures intercommunales (piscine, stade de foot).
- ✓ Un important stock de matériel nous permettant de pratiquer toutes sortes d'activités, autant collectives, qu'individuelles ou artistiques.
- ✓ Une situation géographique privilégiée permettant la pratique d'une multitude d'activités de plein air.

II / FAVORISER LES RELATIONS PARENTS – ANIMATEURS

Impliquer les parents dans la vie de l'accueil de mineurs :

- ✓ Diffuser les programmes d'activités, en les expliquant aux familles.
- ✓ Etre disponible et à l'écoute des enfants et des parents en ayant une réflexion particulière quant à l'aménagement des temps d'accueil.
- ✓ Favoriser les discussions avec les parents afin de « désamorcer » les éventuelles inquiétudes.
- ✓ Expliquer le déroulement de la journée : où vont se dérouler les repas, qui va s'occuper des enfants, quelles activités vont être proposées...
Ne pas oublier que si les parents sont inquiets, les enfants le seront aussi et ne profiteront pas pleinement de leur journée et de leurs activités.
- ✓ Le directeur ou les éducateurs seront aussi un relais d'informations afin d'avertir les familles sur les sorties à venir et les particularités liées au programme d'activités.
- ✓ Un règlement intérieur est mis à la disposition des familles, approuvé et signé.

III / FAVORISER LE TRAVAIL D'EQUIPE

a) Agir de manière cohérente au sein de l'équipe.

- ✓ S'impliquer dans l'élaboration des activités du Centre de Loisirs en ayant toujours en tête le projet pédagogique et les intentions éducatives qui en découlent.
- ✓ Savoir associer l'équipe aux interrogations ou aux difficultés que l'on rencontre concernant certains enfants.
- ✓ Agir de manière cohérente en ayant le même discours auprès des familles et des enfants (en cas de points de vue différents, cela doit se discuter en réunion et non devant les parents ou les enfants). En cas de doute ou d'urgence, prévenir le directeur.
- ✓ Etre attentif à sa façon d'être (comportement, langage, attitude...) et à l'image que l'on renvoie aux enfants ou aux parents.
- ✓ Savoir associer la direction aux interrogations concernant certains enfants, certaines difficultés...

b) Rôle de l'éducateur.

L'animateur devra proposer des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque activité est un moyen permettant d'atteindre des objectifs éducatifs.

- ✓ L'éducateur devra favoriser la curiosité de l'enfant et la découverte à travers les activités. Il aura à charge de permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs.
 - ✓ Il devra veiller au bien-être des enfants et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions.
 - ✓ L'éducateur joue un rôle éducatif important car il devra savoir expliquer, argumenter ses choix auprès du groupe d'enfants.
 - ✓ L'éducateur devra accompagner l'enfant dans une démarche de respect, d'écoute. Malgré les difficultés qui peuvent survenir, toujours privilégier les explications calmes plutôt que les sanctions.
 - ✓ La convivialité est de rigueur, par conséquent, le sourire et la bonne humeur sont les bienvenus !
 - ✓ Mettre en place des bilans de stages et un bilan global de l'accueil collectif de mineurs à la fin de l'été en tenant compte des bilans de stages, mais aussi de la globalité du projet (de la préparation aux bilans en passant par les inscriptions, le fonctionnement, le règlement intérieur, l'équipe éducative ...).
- Quelques critères d'évaluation possible :
- ⇒ Quantitatif = fréquentation, assiduité.
 - ⇒ Qualitatif = comportement, évolution de l'enfant, relation au sein du groupe et avec l'équipe, respect des règles de vie.

Il sera alors éventuellement proposé des perspectives pour les années futures.

ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE ENCADRANTE

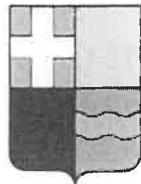
- Directeur de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports Printemps » :

Fabrice CHAMBE ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

- Educateurs :

Florence SEIVE BEESAPT (brevet d'état d'éducateur sportif activités pour tous)

République Française



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Printemps 2025»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425CL000123-24-P01

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux modalités des projets éducatif et pédagogique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

19/02/2025 12:02:02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

DEMARCHES A SUIVRE

1/ Remplir le formulaire de pré-inscriptions en ligne sur le site de la Mairie de La Grand' Croix, pour formuler vos vœux.

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
 - **Le lundi 10 mars 2025 à partir de 18h00**
- Pour tous :
 - **du mardi 11 mars 2025 à partir de 18h00 au mardi 18 mars 2025**
 - **A partir du mercredi 19 mars 2025 les pré-inscriptions se feront par téléphone au : 04-77-73-15-59**

2/ Un rendez-vous vous sera envoyé par mail par ordre de réception des pré-inscriptions.

Les inscriptions se feront pour tous :
(En respect du planning des rendez-vous)

le samedi 22 mars 2025 entre 8h et 13h,
Au Pôle Sportif Roger Rivière.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Une photo d'identité récente.
- ⇒ Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé). *
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. *
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. *
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Une photocopie de la carte d'identité des responsables légaux.
- ⇒ Le paiement se fait directement auprès du service de gestion comptable Loire Sud de Firminy. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement

* documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix.

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places par stage est **limité**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand 'Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une majoration est appliquée sur tous les tarifs, pour les familles non-contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès du service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*), par l'envoi d'un chèque ou au service de gestion comptable Loire Sud à Firminy. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*) ou CB. (Adresse SGC Loire Sud : 14, rue de la tour Varan, 42700 FIRMINY).

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

III / FONCTIONNEMENT

1/ LES HORAIRES :

Les Horaires :

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h00.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h00 et 17h30.

Journée Walibi :

- ⇒ Ce stage est ouvert uniquement aux enfants et ados ayant participé à un autre stage

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires.
En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.

2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.
L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).
Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand 'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, rue Louis Pasteur à La Grand 'Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi).
Les pique-niques sont à la charge des familles.

6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.
AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

IV / LES REGLES DE CONDUITE

1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

4/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

5/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

6/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit durant les stages (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.

La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.

11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand' Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

Le Maire
Luc François

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2025 »

Je, soussigné, participant au(x) stage(s)

« Activ'Sports Printemps 2025 ».

Nous, soussignés, parents ou Tuteurs, certifiant sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant nommé ci-dessus avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil « Activ'Sports », et y adhérons sans aucune restriction.

De plus, pour les activités suivantes, je certifie :

Activité Accrobranche

Ne pas avoir peur du vide !

Activité trottinette sherpa ,Trottinette Electrique et moto

Savoir faire du VTT en terrain accidenté !

Fait à :

le

Signature du participant :

Signature du ou des responsable légaux :



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-11

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire / Plan mercredi

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

La commune est signataire, depuis septembre 2014, d'un Projet éducatif de territoire (PEDT).
Il a pour objet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En 2018, ce PEDT a été complété par une convention appelée « plan mercredi ». En effet, le gouvernement avait lancé ce nouveau dispositif afin de soutenir les collectivités qui souhaitent offrir un projet éducatif de qualité durant le mercredi. Ainsi, ce plan induit une organisation des activités périscolaires du mercredi, dans le cadre des ACM (accueils collectifs de mineurs), mais il doit être en corrélation avec d'autres types d'accueil qui sont proposés en activités périscolaires les autres jours de la semaine.

Le PEDT étant arrivé à échéance, il convient de procéder à sa reconduction pour la période 2024-2027.

Les objectifs reconduits sont les suivants :

- promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles,
- favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants,
- enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du PEDT / Plan mercredi et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à sa reconduction, dont notamment la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ☞ approuve le renouvellement du PEDT / Plan mercredi,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à sa reconduction, dont notamment la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

Projet éducatif de territoire (PEDT) Plan mercredis de LA GRAND'CROIX

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 13 février 2025
le maire,
Luc FRANCOIS

2024 - 2027

Préambule

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le **Projet éducatif territorial** vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un **comité de pilotage**, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants **et avec les autres partenaires éducatifs** présents sur le territoire (associations notamment).

Il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2024-2027

Votre comité de pilotage constitue une ressource qui vous permettra de compléter au mieux le présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

I. INFORMATIONS GENERALES DU NOUVEAU PEDT

Coordination :

Nom et prénom de la personne qui coordonne le PEDT : CHIRAT Claire

Fonction : Responsable Enfance Jeunesse et Chargée de Coopération CTG

Adresse : Mairie de La Grand' Croix, 2 rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND' CROIX

Téléphone : 04/77/73/11/21

Adresse électronique : enfance@lagrandcroix.fr

Territoire du projet :

Le porteur du projet (collectivité territoriale) : Mairie de LA GRAND' CROIX

Publics concernés :

Etablissements d'enseignement scolaire concernés	Nombres de classes	Nombre d'élève de - 6 ans	Nombre d'élèves de plus de 6 ans	TOTAL	Préciser si ZRR ou QPV
Ecole Renée PEILLON	8	65	114	179	QPV
Ecole Pierre TEYSSONNEYRE	8	76	114	190	QPV
Ecole Sainte ENFANCE	9	82	143	225	QPV

Evolution entre la précédente convention et la nouvelle demande :

Moins d'élèves pour l'école Renée PEILLON : 185 en 2021.

Plus d'élèves pour l'école Pierre TEYSSONNEYRE : 167 en 2021.

Le QPV a vu son secteur s'élargir, allant maintenant jusqu'au centre-ville de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

HORAIRES ET ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

*Type d'accueil (G : Garderie non déclarée - AL : Accueil de loisirs périscolaire - A : Autre, Etude,...)

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL DU MATIN avant l'école	DE 7 h00 A 8h20	DE 7h00 A 8h20		DE 7h00 A 8h20	DE 7h00 A 8h20
Nb d'enfants max accueillis	96	96		96	96
Type d'accueil * (G - AL - A)	AL	AL		AL	AL
Organisateur	MAIRIE DE LA GRAND'CROIX				
HORAIRES SCOLAIRES MATIN	DE 8 h30 A 11h30	DE 8h30 A 11h30		DE 8h30 A 11h30	DE 8h30 A 11h30
ACCUEIL SUR PAUSE MERIDIENNE Y COMPRIS REPAS					
Temps du repas	11 h 30 à 13h30	11h30 à 13h30		11h30 à 13h30	11h30 à 13h30
Nb d'enfants max accueillis	300	300		300	300
Type d'accueil * (G - AL - Autre)	AL	AL		AL	AL
Organisateur	MAIRIE DE LA GRAND'CROIX				
HORAIRES SCOLAIRES APRES MIDI	DE 13h 30 A 16h30	DE 13h 30 A 16h30h		DE 13h 30 A 16h30	DE 13h 30 A 16h30
ACCUEIL DE L'APRES MIDI après l'école - T1 - Remplir une ligne par type d'accueil	DE 16h 30 A 19h00	DE 16h 30 A 19h00		DE 16h 30 A 19h00	DE 16h 30 A 19h00
Nb d'enfants max accueillis	96	96		96	96
Type d'accueil * (G - AL - A)	AL	AL		AL	AL
Organisateur	MAIRIE DE LA GRAND'CROIX				
ACCUEIL DE L'APRES MIDI après l'école - T2 - Remplir une ligne par type d'accueil	DE 16h30 A 17h30	DE 16h30 A 17h30		DE 16h30 A 17h30	DE 16h30 A 17h30
Nb d'enfants max accueillis	352	352		352	352
Type d'accueil * (G - AL - A)	A	A		A	A
Organisateur	ECOLES PUBLIQUES DE LA GRAND'CROIX ET MAIRIE DE LA GRAND'CROIX				
ACCUEIL DE L'APRES MIDI après l'école – T3 - Remplir une ligne par type d'accueil	DE 16h45 A 18H00	DE 16h45 A 18H00		DE 16h45 A 18H00	DE 16h56 A 18H00
Nb d'enfants max accueillis (pour l'année scolaire 2024-2025)	41	21		40	59
Type d'accueil * (G - AL - A)	A	A		A	A
Organisateur	ASSOCIATION SPORTS ET CULTURE				
HORAIRES SCOLAIRES MERCREDI					
ACCUEIL DU MERCREDI - T1 - Remplir une ligne par type d'accueil			DE 9h30 A 10h30		
Nb d'enfants max accueillis			24		
Type d'accueil * (G - AL - A)			AL		
Organisateur	MAIRIE DE LA GRAND'CROIX				
ACCUEIL DU MERCREDI – T2 - Remplir une ligne par type d'accueil			DE 8h00 A 18h00		
Nb d'enfants max accueillis			46		
Type d'accueil * (G - AL - A)			AL		
Organisateur	CENTRE SOCIAL DE LA GRAND'CROIX				

II. EVALUATION DU PEDT échu

Evaluer c'est interroger d'abord les hypothèses, les objectifs, les démarches, les méthodes, les outils, le partenariat, la coopération, les parcours, identifier les « bonnes pratiques », « porter un regard critique et argumenté sur le sens du projet ». Yves Fournel

Au cours de sa dernière année de validité, le PEDT fera l'objet d'une évaluation globale par le comité de pilotage.

Rappel des objectifs du PEDT / Plan mercredi:

- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles.
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants.

Les éléments retenus pour réaliser l'évaluation du PEDT / Plan mercredi échu. :

Méthode retenue (qui évalue, quoi, quand, comment ?) :

Evaluations par les différents services compétents, et retranscriptions lors des bilans et COPIL.

COPIL une fois par an, en même temps que COPIL CTG car ce sont les mêmes partenaires et les mêmes axes et objectifs de fixés par la collectivité.

Modalités mises en œuvre (quels supports ? (Questionnaires, sondages, réunions...), qui est sollicité ? (les intervenants, les parents, les enfants...)) :

Evaluations des séances et/ou accueils par les professionnels d'encadrements.

Enquêtes de satisfactions.

Fréquentations des différents accueils.

Les critères choisis (répondant aux objectifs visés) :

- Est-ce que les enfants et familles peuvent bénéficier et prétendre facilement aux activités proposées ?
- Est-ce que les activités proposées favorisent l'épanouissement personnel et collectif des enfants ?
Comment est leur rapport au groupe ? Se sentent-ils mieux ? Il y a-t-il une progression ?
- Est-ce que les activités proposées sont variées et permettent un enrichissement et de la découverte ?

Les indicateurs retenus :

-Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, nombre d'activités proposées, etc.) :

- Grilles tarifaires en fonction des QF des familles ;
- Nombre d'enfants par tranches d'âges ;
- Diversifications des activités : manuelles, sportives, culturelles,...

-Indicateurs qualitatifs (opinions, constats, appréciations, etc.) :

- Retours des séances avec les échanges avec les parents ;
- Est-ce que les enfants repartent avec des acquis ?
- Est-ce qu'il y a une évolution des enfants dans leur participation ?

Evaluation de la démarche partenariale mise en œuvre :

Implication des acteurs éducatif locaux dans le PEDT (participation au comité de pilotage, aux conseils d'écoles, instances de concertation...) :

Acteurs	Oui / Non	Nombre	Préciser l'instance de concertation
Elus	OUI	2	COFIL
Parents	OUI	En fonction des effectifs	Réunions, inscriptions, questions ...
Enseignants	OUI	En fonction de leurs participations aux études	Réunions, concertations.
Intervenants des temps périscolaires	OUI	1 représentant de chaque temps	COFIL
Autres acteurs (préciser) :	Centre social, Sport et culture, élus du CME, médiathèque		

Les modifications de la démarche partenariale à intégrer dans le nouveau PEDT :

Plus d'implication de la parole de l'enfant, avec l'instauration de charte du temps méridien par exemple. Des projets CME en lien aux temps périscolaires.

Activités périscolaires¹ mises en place :

Activités les plus fréquentes	Activités proposées	Statuts et qualifications des intervenants	Nombre d'enfants participants, en moyenne		
			1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Le matin avant l'école	Accueil de loisirs périscolaire	Animateurs	40	40	40
Le midi	Accueil de loisirs périscolaire	Animateurs	210	220	265
Le soir après l'école	Accueil de loisirs périscolaire	Animateurs	60	55	55
	Activités association sport et culture	Intervenants associatifs	40	40	40
	Etudes surveillées	Professeurs des écoles	En fonction des besoins des enfants et des inscriptions		
Le mercredi	Multisport ACM	Educateurs sportifs	24	24	24
	ACM Centre social	Animateurs	32	35	42

¹ Se déroulant tous les jours de la semaine, le mercredi compris.

Mesures mises en place pour favoriser l'accès aux accueils de loisirs ? Si oui, lesquelles ?

- ➔ Mise en place de tarifs en fonction des QF ;
- ➔ Gratuité des études surveillées dans les écoles publiques ;
- ➔ Tarifications sociales des repas ;
- ➔ Travail en partenariat pour promouvoir une offre complète.

Activités organisées dans le cadre du « plan mercredi » :

(Pour les PEDT avec Plan mercredi)

Les activités proposées le mercredi s'inscrivent-elles dans l'un de ces 3 thèmes:

☒ culture ☐ nature ☒ sport

☐ Autres, précisez :

☒ Activités artistiques

☐ Activités scientifiques

☐ Activités civiques

☐ Activités numériques

☒ Activités de découverte de l'environnement ou du patrimoine

☒ Activités éco-citoyennes

☒ Activités physiques et sportives

Activités extrascolaires² :

Y a-t-il eu une articulation éventuelle avec les activités extrascolaires ? Si oui, lesquelles ?

Oui, à travers les projets pédagogiques, les besoins des familles.

Les éléments clés de cette évaluation : (ce que l'on retient pour agir)

- Partage de personnels entre le périscolaire municipal et l'accueil de loisirs associatif : c'est un grand plus pour les employeurs, les enfants et les familles.
- Familles dans le besoin (niveau social bas avec un QPV très présent) : différents accueils répondent donc à un besoin social pour les enfants → besoin de socialisation, besoin de repères, besoin de sécurité, réponses aux besoins fondamentaux.
- Les accueils répondent aussi à un besoin de garde : variété des activités, besoin aussi de socialisation, réponses aux besoins fondamentaux.
- Tarification sociale des repas sur les temps méridiens municipaux : un plus pour les familles dans le besoin du point de vue financier, et un plus pour les enfants sur les questions de socialisations, de repères et de stabilities (équilibre alimentaire).
- Formation du personnel sur les thèmes de l'enfance et l'animation.

² Se déroulant le week-end ou les vacances scolaires.

III. ACTUALISATION DU PEDT

Modalités de pilotage du PEDT :

Composition (personnel municipal, élus, parents d'élèves, enseignants, associations, autres...) :

Mairie de La Grand' Croix : Mr ZENNAF (adjoint à l'enfance).

Personnels municipaux : Mme CHIRAT (responsable enfance jeunesse), Mme BARTHELEMY (responsable adjointe enfance jeunesse). + éducateurs sportifs Mr CHAMBE et Mme SEIVE.

Centre Social : direction et présidence

Ecole Renée PEILLON : Mme PRATA (directrice).

Ecole Pierre TEYSSONNEYRE : Mme BAYLE (directrice).

Ecole STE ENFANCE : Mr SCALIA (cheffe d'établissement).

Association Sport et culture : présidence.

Calendrier de réunion :

Le comité de pilotage se réunira à raison de 1 fois par an.

Partenariats :

Articulation avec les dispositifs existants (PEL, CEJ, CTG, contrat de ville, PRE, accompagnement éducatif...) :

- CTG
- CLAS
- CME
- QPV

Partenaires impliqués dans la mise en place et le suivi du PEDT (écoles, associations, institutions...) :

Service enfance, Service des sports, Centre social, association sport et culture, écoles, médiathèque.

Eventuellement, les formes de concertation et d'implication des acteurs (réunions publiques, commissions, instances ouvertes aux enfants, enquêtes...) :

Rencontres pour la CTG

Projet social du centre social

QPV

COPIL, COtech

Réunions de services

Enquêtes

Formation des acteurs :

Avez-vous identifié des besoins de formation ? Si oui, lesquels ?

Besoins plus spécifiques sur le handicap par rapport à l'inclusion.

Gestion des conflits.

Des actions de formation sont-elles intégrées au nouveau PEDT ? Si oui, lesquelles ?

Non, mais des formations en intra sont mises en place pour les agents des accueils périscolaires matin, midi et soir.

Les objectifs (reconduits ou modifiés) du nouveau PEDT / Plan mercredi :

- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles.
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants.

Les moyens mis en œuvre /Notre démarche de suivi et d'évaluation :

Au cours de sa dernière année de validité, le PEDT fera l'objet d'une évaluation globale par le comité de pilotage. Celle-ci permettra de croiser les regards et de prendre en compte trois types d'informations : via des données quantitatives, un questionnaire de satisfaction et d'identification des besoins. Des entretiens semi-dirigés seront également réalisés à destination des enseignants, parents d'élèves, responsables d'associations, élus, partenaires... L'analyse des résultats permettra de définir les objectifs éducatifs du PEDT. Des critères d'évaluation seront travaillés pour chaque action proposée.

Signatures :

A, Le .. / .. / ..

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales	L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Éducation nationale	Le représentant de la collectivité
		Le Maire, Luc FRANÇOIS

Annexes :

Joindre tout document pouvant illustrer les actions mises en place (par exemple : le projet pédagogique de l'accueil, le compte-rendu du dernier comité de pilotage, le bilan de fonctionnement et d'activité, l'évaluation du PEDT / Plan mercredi avec un diagnostic mis à jour, une plaquette d'information aux parents, le planning des activités...).

Liste des annexes :

- Projet pédagogique accueil périscolaire / règlement intérieur / tarifs
- Programmes d'activités périscolaire
- statistiques des fréquentations périscolaires
- Projet pédagogique Multisports
- Tarifs / bulletins d'inscriptions multisports
- Planning activités multisports
- Projet Pédagogique centre maternel 3-5 ans Centre social / Projet Pédagogique Loisirs enfants 6-12 ans Centre social
- Plaquettes mercredis et ludothèque Centre social
- Plaquette saison 2024-2025 Centre social



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-12

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Signature d'une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter, de manière sécurisée, le montant du Quotient familial mensuel de ses allocataires.

Les modalités de mise en œuvre de ce service, notamment les formalités d'accès, de sécurité et de confidentialité, sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois avant chaque échéance.

Ce service est accessible à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve la convention à intervenir entre la commune et la MSA pour l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

**Convention de service relative à l'habilitation à
la consultation du Quotient familial des allocataires MSA**

La présente convention est signée entre :

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 13 février 2025
le maire,
Luc FRANCOIS

La MSA Ardèche Drôme Loire

dont le siège est situé 29, rue Frédéric Chopin, 26000 VALENCE
Représentée par François DONNAY en sa qualité de Directeur Général
désignée ci-après « la MSA »

Et le partenaire de l'action sociale (en tant qu'organisme gestionnaire de structures *d'activités de loisirs*
(*Accueils Périscolaires, Extrascolaires et Ados, séjours de vacances...*)

La collectivité locale _____

dont le siège est situé _____

Représenté(e) par _____

en sa qualité de _____

désigné(e) ci-après « le Partenaire »

La MSA et le Partenaire étant ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant
aux partenaires de l'action sociale (*structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...*),
de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les
transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la MSA et le Partenaire se sont rapprochés afin de conclure la présente
convention dans les conditions exposées ci-dessous.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions permettant au Partenaire, d'avoir
accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Article 2 - Documents conventionnels

Les Parties s'engagent sur :

- la présente convention
- l'annexe 1 : « Partage des données dans le domaine social »
- l'annexe 2 : « Demande d'accès au service en ligne "Consultation du Quotient Familial" »

En cas de contradiction entre les dispositions de ces documents, les dispositions du document de rang
supérieur, dans son ordre d'énumération, prévaudront.

En fonction de l'évolution de la réglementation et de l'organisation du Partenaire, les annexes visées ci-
dessus pourront évoluer dans le temps.

Il est toutefois entendu que toute modification que les Parties voudraient apporter à la convention devra faire
l'objet d'un avenant dûment paraphé et signé par un représentant habilité de chacune d'entre elles. Les
périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° de consultation : 19/02/2025
M2-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Article 3 - Description du service en ligne « Consultation du Quotient Familial »

La MSA met à disposition du Partenaire un service de consultation du QF de ses allocataires.

Le service en ligne est accessible via le portail « msa.fr ».

Il permettra au Partenaire, après habilitation, d'avoir accès aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Ces informations sont classées en 2 rubriques :

- Coordonnées du dossier
- Montant du QF

Un module de recherche permet d'afficher le montant du QF par période de validité.

Les modalités d'inscription sont décrites dans l'article 4 de la présente convention.

Article 4 - Accès au service en ligne « Consultation du Quotient Familial »

▪ Art. 4-1 - Formalités d'accès préalables

L'autorisation d'accès au service est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre le Partenaire et la MSA et désignant expressément l'agent autorisé à accéder au service en ligne (ci-après « l'Utilisateur »). L'Utilisateur du service en ligne, ne peut s'inscrire individuellement.

Le Partenaire adresse à la MSA une demande d'accès au service en ligne pour la consultation du QF à l'aide du formulaire « Demande d'accès au service en ligne "Consultation du Quotient Familial" » annexé à la présente convention.

L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent de la MSA individuellement habilité par le Directeur de la MSA.

▪ Art. 4-2 - Habilitations

Suite à la signature de la convention et à la réception de la demande d'accès au service en ligne dûment complétée et signée, la MSA délivre une notification d'habilitation au Partenaire précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

Le Partenaire est enregistré dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranetes habilités par la MSA pour l'accès aux services en ligne. Il est répertorié en fonction du bouquet auquel il est habilité.

▪ Art. 4-3 - Accès au service

Pour accéder au service de consultation du QF, l'Utilisateur doit :

- se connecter au portail Internet « msa.fr »
- saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion

Le mot de passe communiqué est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'Utilisateur de changer régulièrement son mot de passe.

Par ailleurs, dès sa première connexion, l'Utilisateur est obligé de modifier son mot de passe temporaire.

▪ Art.4-4 - Modification d'accès au service

En cas de départ ou de changement de fonction de la personne habilitée, le Partenaire adressera à la MSA une demande de modification d'accès au service à l'aide du formulaire « *Demande d'accès au service en ligne "Consultation du Quotient Familial" »*.

▪ Art. 4-5 - Modalités de désinscription

Le Partenaire a la possibilité de mettre un terme à son inscription à l'espace Internet privé en résiliant la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9-2.

▪ Art. 4-6 - Disponibilité du service

Le service en ligne « Consultation du Quotient Familial » est ouvert 7 jours sur 7, dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention pour permettre à l'Utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail, indépendamment des horaires des intervenants ou des services de la MSA.

▪ Art. 4-7 - Accès au dossier de l'allocataire MSA

Après s'être authentifié, le Partenaire peut avoir accès aux données relatives à l'allocataire MSA à partir de son numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR).

Si le Partenaire veut consulter le QF d'un allocataire d'une autre MSA, il devra passer une autre convention avec cette caisse. Les identifiants et mot de passe pourront être différents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 214891080 20250243 DCM2025 02 12 PFI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, LUC FRANCOIS

Article 5 - Engagements des Parties

La MSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet ;
- assurer une ouverture du service de 5 h à 23 h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98 % ;
- fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

Le Partenaire s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et de confidentialité telles que prévues à l'article 6, et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;
- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée ;
- informer les familles que la MSA met à leur disposition ce service en ligne à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de leur mission ;
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

Article 6 - Confidentialité et protection des données

▪ Art. 6-1 - Confidentialité et secret professionnel

Les Parties ainsi que l'ensemble de leur personnel, sont tenues au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

Les données mises à la disposition du Partenaire et échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du Code pénal.

Le Partenaire s'engage à n'utiliser les informations et données portées à sa connaissance qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Le Partenaire s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la MSA.

Le Partenaire s'engage à faire signer un engagement de confidentialité à tout tiers prestataire de service susceptible d'avoir accès en tout ou partie à des informations, données et/ou documents dans le cadre de l'exécution de la convention. En tout état de cause, en cas de non-respect des obligations de confidentialité par tout tiers, le Partenaire sera responsable de leurs manquements vis-à-vis de la MSA.

Le Partenaire reconnaît expressément que l'ensemble des informations, données et/ou documents reçus dans le cadre de la convention sont et demeurent la propriété exclusive de la MSA. La convention n'emporte aucun transfert de propriété sur les données, documents et informations transmis.

A l'expiration ou à la résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'engage dans les plus brefs délais à retourner à la MSA ou à détruire (en l'attestant par écrit), sans en garder de copie, l'ensemble des informations, données et documents reçus et/ou obtenus dans le cadre de la convention, l'obligation de confidentialité restant de plein effet.

Les Parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les Utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

▪ Art. 6-2 - Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel en vigueur et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2018 (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les Parties sont tenues de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément aux exigences de la protection des données, et pour s'assurer de protéger les droits de la personne concernée.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel en vigueur et, en particulier le RGPD susvisé.

Les Parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

▪ **Art. 6-3 - Droit des personnes**

En application de l'article 12 du RGPD, toute personne physique concernée par le traitement et justifiant de son identité peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de sa MSA.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'allocataire MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la MSA dont relève l'intéressé.

Si un allocataire MSA a exprimé son droit d'opposition auprès de la MSA dont il relève, le Partenaire ne pourra donc plus consulter via le portail « msa.fr » le QF de cet allocataire. L'information sera indiquée dans son dossier via le portail « msa.fr ».

Article 7 - Sécurité

▪ **Art. 7-1 - Sécurité des informations échangées**

La consultation des données des dossiers allocataires est sécurisée par un système de cryptage qui empêche toute lecture de ces données par des tierces personnes (protocole SSL).

Dès que l'Utilisateur accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https).

Le champ de compétence du Partenaire peut couvrir plusieurs départements. Lorsque ces départements sont gérés par la même caisse, la connexion permettra de consulter les ressources de l'ensemble des allocataires.

Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système de déconnexion automatique dit « time out » est mis en place : si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant un délai prédéfini, la session sera automatiquement fermée.

Après la déconnexion, l'Utilisateur sera redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » et devra s'authentifier à nouveau.

▪ **Art 7.2. - Sécurisation en matière d'accès**

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention.

La MSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès du Partenaire à son espace privé en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

Article 8 - Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels

La MSA demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en œuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en œuvre de ce service.

Article 9 – Durée et résiliation de la convention

▪ **Art. 9-1 - Durée et date d'effet de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

Elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période d'un 1 an, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions prévues à l'article 9-2.

▪ **Art 9-2 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant chaque échéance.

- Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Cette résiliation prend effet dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, sans qu'aucune autre formalité ne soit requise.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les Parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues aux articles 6 et 8 qui survivent à cette résiliation.

Article 10 - Force majeure

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement indépendant de la volonté des Parties, qu'elles n'auraient pu prévenir ou faire cesser, et qui rendrait impossible l'exécution des engagements définis dans la présente convention, les Parties se trouvent dégagées provisoirement de leurs engagements décrits dans la présente convention.

Est un cas de force majeure tout événement répondant à la définition qui en a été donnée par la jurisprudence des tribunaux français et l'article 1218 du Code civil.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasserait un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la survenance de celui-ci, l'une ou l'autre des Parties aura la faculté de résilier immédiatement et de plein droit la convention, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée à cet effet.

Article 11 - Responsabilité et assurance

Les Parties feront leur affaire, chacune en ce qui la concerne, de l'obtention de toute autorisation ou déclaration nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties est responsable dans les conditions prévues par le Code civil, des conséquences des actes dommageables commis par elle, ses salariés et/ou éventuels sous-traitants dans l'exécution de la convention.

Chacune des Parties n'est responsable, au titre des présentes, que des dommages directs causés à l'autre Partie, à l'exclusion de tout dommage indirect au sens des articles 1231-3 et suivants du Code civil et dans les conditions de la jurisprudence des tribunaux français.

Chaque Partie déclare être titulaire de polices d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile générale et professionnelle pour tous dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à un tiers du fait de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Dispositions financières

Il est entendu que le service en ligne « Consultation du Quotient Familial » est accessible au Partenaire à titre gratuit.

Article 13 - Dispositions générales

13.1 La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des Parties. Elle annule et remplace tout accord écrit ou oral, lettre ou autre document antérieur à la convention, échangé entre les Parties.

13.2 Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits et obligations qui découlent pour elle de cette clause.

13.3 Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

13.4 Les Parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif, et ce, conformément à l'article 1112 du Code civil. En outre, les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

13.5 La convention ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

13.6 Il est toutefois convenu que la Partie faisant appel à des sous-traitants demeurera personnellement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de la complète et parfaite exécution de la présente convention par ses sous-traitants et s'engage d'ores et déjà à faire respecter par ces derniers les dispositions de ladite convention.

13.7 Pour l'exécution de la convention et sauf dispositions particulières, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.8 La présente convention ne crée en aucune manière un lien de subordination de l'une des Parties au profit de l'autre, les deux Parties restant juridiquement indépendantes l'une de l'autre. De même, chaque Partie assume seule et en totalité ses obligations en matière de droit social et fiscal à l'égard de son personnel, l'autre Partie ne pouvant, en aucun cas, être concernée dans ces domaines, à quelque titre que ce soit, par une quelconque action visant à obtenir réparation d'un préjudice quel qu'il soit.

Article 14 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification dudit différend.

A défaut d'un règlement amiable au-delà du délai mentionné, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Valence en deux exemplaires originaux, le _____

Pour _____,
(Organisme gestionnaire)

Pour la MSA Ardèche Drôme Loire,

Nom du représentant

François DONNAY
Directeur Général

Partage des données dans le domaine social en l'absence de disposition juridique

Le Partenaire doit connaître le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire -NIR) pour accéder aux données de la MSA.

Les services en ligne sécurisés de la MSA offrent à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

POSITION DE LA CNIL CONCERNANT LE SECRET PARTAGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Lors d'une saisine en octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position. Elle considère que :

« Dans le domaine social les données ne peuvent être partagées entre entités concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :
ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge,
la confidentialité des données est assurée,
la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions. »

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la convention de service délivrée par la MSA fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous un modèle d'information des allocataires destiné aux tiers concernés.

Modèle d'information des personnes
au regard du secret partagé dans le domaine social.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Demande d'accès au service en ligne « Consultation du QF »
Formulaire à retourner dûment complété et signé à la MSA Ardèche Drôme Loire

LE PARTENAIRE

N° Tiers (identifiant) :

Dénomination :

Représentant :

Fonction :

L'UTILISATEUR (agent habilité à utiliser le service en ligne)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse email : _____

LE SIGNATAIRE :

Nom et Prénom du représentant (Directeur de la structure ou représentant de l'organisme gestionnaire) :

Qualité : _____

Date : _____

Signature :



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Déclaration d'intention d'aliéner 13 chemin des Brosses (réf. IA 042 103 25 00001) - délégation du droit de préemption à Habitat et Métropole Saint-Etienne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122,20, L 2122-22 et L 2122-23

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 à L 213-18 et R 2111-1 à R 213-30,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand-Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole du 3 juin 2015 intitulée « extension des compétences de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne métropole en communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole du 4 février 2016 intitulée « délégation du droit de préemption urbain au profit des communes membres » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand'Croix ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand'Croix ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix n° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (réf. IA 042 103 25 00001), établie par Maître Maxime THOMAS, Notaire à Saint-Paul-en-Jarez (42740), 25 rue de la République, en application des articles L. 213-2 et L. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue en mairie de La Grand'Croix le 6 janvier 2025, informant Monsieur le maire de l'intention des Consorts CARLE (M. CARLE Gérard, M. CARLE Christian, Mme CARLE Elodie et Mme CARLE Aude) de vendre le bien à usage d'habitation, situé 13 chemin des Brosses à La Grand'Croix (42320), cadastré section E n° 70 (d'une contenance de 1 963 m²), au prix de 285 000 €, deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (commission de 12 000 € à la charge du vendeur).

Considérant que ledit bien immobilier est inclus à l'intérieur du périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand'Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception de demande de visite du bien en date du 22 janvier 2025,

Considérant la visite du bien qui s'est déroulée le mercredi 5 février 2025,

Considérant que la Commune de La Grand'Croix et Habitat & Métropole Saint-Etienne souhaitent la mise en œuvre d'une production maîtrisée et qualitative d'une nouvelle offre locative exemplaire au plan énergétique sur la commune, en lien avec la nécessité de densifier le secteur dans lequel se trouve ledit bien,

Considérant qu'Habitat & Métropole Saint-Etienne souhaite anticiper la mise en œuvre du volet 4 du PLH de Saint-Etienne Métropole en constituant une réserve foncière pour une prochaine construction de logements locatifs à vocation sociale,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Habitat & Métropole Saint-Étienne sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Habitat & Métropole Saint-Étienne dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, concernant le bien sis 13 chemin des Brosses à La Grand'Croix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Projet de cession d'une partie de la parcelle indivis cadastrée section C n° 420 à l'euro symbolique et signature d'une convention de servitude

Rapporteur : Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2023-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

La commune de La Grand' Croix et M. Mme INCI sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section C n° 420, d'une superficie totale de 282 m², mitoyenne à la parcelle C n° 421 appartenant à la commune et à la parcelle C 422 appartenant à M. Mme INCI.

Ces parcelles 420 et 421 sont issues d'un ensemble foncier acquis et rétrocédé à la commune par l'Epora, dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière, ayant pour objet la réhabilitation du centre-ville avec, pour projet, la création de logements et d'un marché couvert.

Un permis pour la construction d'une maison individuelle sur leur parcelle C 422 a été délivré à M. et Mme INCI. Au vu de la configuration des lieux, l'accès à leur propriété et la desserte des réseaux se font par la parcelle indivis C n° 420.

Considérant que l'intégralité de cette parcelle ne revêt pas d'intérêt pour la commune, il est envisagé une cession au profit de M. et Mme INCI, seule la partie nécessaire à l'accès à la parcelle communale C 421 resterait en indivision.

Cette cession est également motivée par le fait que la commune n'aurait pas à entretenir la voie d'accès à la propriété INCI et par la présence d'un mur de soutènement qui pourrait nécessiter, à long terme, des travaux d'entretien ou de renforcement.

Ainsi, la commune n'aurait pas à assumer d'éventuelles dépenses sur une parcelle dont elle n'a pas l'utilité.

Compte tenu de ces éléments, cette cession pourrait se faire à l'euro symbolique.

M. et Mme INCI prendraient en charge les frais de géomètre et de notaire.

Une convention de servitude devra également être établie pour le surplus de la parcelle 420 qui restera en indivision et sur laquelle passeront les réseaux desservant la propriété INCI.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe :

- ↳ de la cession à M. et Mme INCI, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section C 420, dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage,
- ↳ de la réalisation d'une convention de servitude pour les réseaux qui emprunteront la partie de la parcelle C 420 qui restera en indivision.

Le service des Domaines sera consulté.

Les éléments définitifs seront ensuite communiqués à l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le projet de cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 420, plan ci-annexé,

CONSIDERANT les dépenses qui pourraient incomber à la commune pour l'entretien de cette parcelle en indivis et par la présence d'un mur de soutènement qui nécessitera, à long terme, des travaux d'entretien ou de renforcement,

CONSIDERANT que cette cession permettrait à la commune de ne pas engager de futures dépenses sur une parcelle dont elle n'a pas l'utilité

à l'unanimité (25 voix pour) :

- ↳ approuve le principe de cession à M. et Mme INCI, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 420, dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage,
- ↳ approuve le principe de la réalisation d'une convention de servitude pour les réseaux qui emprunteront la partie de la parcelle C n° 420 qui restera en indivision,
- ↳ prend note que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2023-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

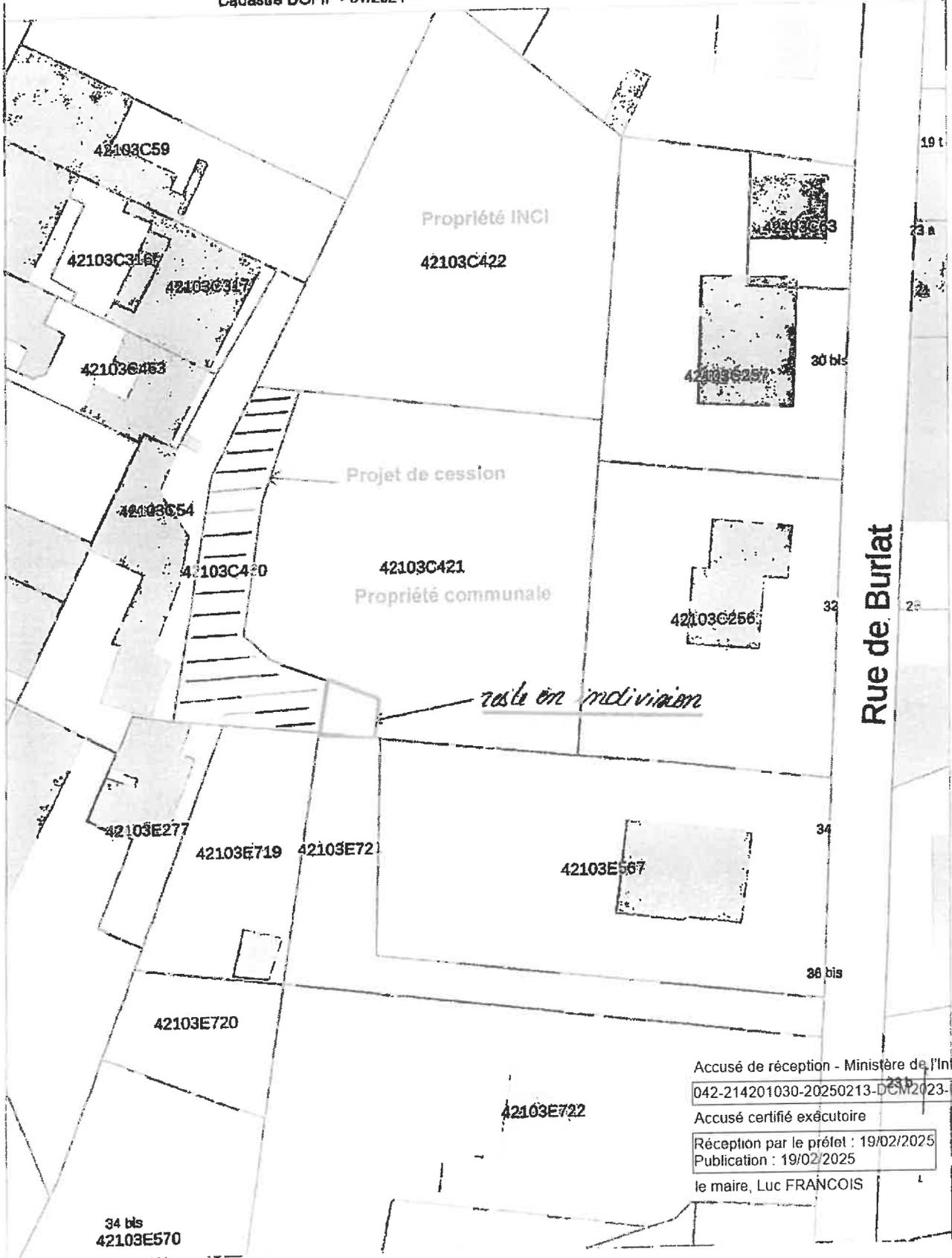
le maire, Luc FRANCOIS

PROJET DE CESSION

*Toulement non contractuel
Droupage définitif à prévoir avec
un géomètre*

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Echelle : 1/500 - édité le 15/04/2024
Cadaastre DGFIP - 01/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20250213-DCM2023-02-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-15

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARIBAIIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Travaux de remise en état des ouvrages endommagés par les inondations du 17 octobre 2024
Demande de subvention au titre de la DSEC (Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Monsieur le maire rappelle que les inondations consécutives aux fortes intempéries du 17 octobre 2024 ont causé de nombreux dommages à la commune.
Cet événement climatique a fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage missionné par la commune pour évaluer le coût de remise en état a estimé celui-ci à 448 634,94 €.
Il s'agit pour l'essentiel de dommages causés à des biens non assurables (infrastructures routières et leurs dépendances, berges, ouvrages d'art).

Afin de financer ce type de dépenses, l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales a instauré une dotation de solidarité en faveur des biens des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques, tels que les inondations, les tempêtes, les orages violents, etc...

Il est par conséquent proposé de solliciter ce fonds pour les dommages causés selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes		
	Montant HT	Financeurs	Montant
Intitulé			
Travaux de remise en état suite aux dommages causés par les inondations du 17 octobre 2024	448 634,94 €	Etat (DSEC) 80% Autofinancement 20%	358 907,95 € 89 726,99 €
Total	448 634,94 €		448 634,94 €

Vu l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ;

Vu la liste des dommages causés par les intempéries du 17 octobre 2024 ;

Vu l'estimation des coûts de remise en état établie par le cabinet URB1N ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ sollicite la DSEC pour le financement des travaux de remise en état des ouvrages endommagés par les inondations du 17 octobre 2024,
- ↳ approuve le plan de financement présenté,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANÇOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-16

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Énergie Loire
Adhésion au service de Système d'information géographique WEB - Géoloire 42 cadastre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé : le Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL-TE) propose un service pour l'accès à la plateforme SIG WEB départemental, Géoloire42.

L'offre de base comprend :

- 1- Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2- Accès à l'application Géoloire42 Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
- 3- Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
- 4- Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- 5- Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
- 6- Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
- 7- Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
- 8- Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur notre territoire
- 9- Formation à Géoloire42 Cadastre.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) (sur devis éditeur)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Nombre de pack, conditionné par le nombre de données à intégrer. (montant selon tarif journée)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies. Pour la commune de La Grand' Croix, en 2025, l'adhésion annuelle s'élève à 425 euros pour l'offre de base.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adhérer à l'offre de base de GéoLoire42, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2025,
- ↳ de s'engager à verser la cotisation annuelle correspondante, soit 425 euros au titre de l'exercice 2025,
- ↳ de s'engager à être en conformité RGPD,
- ↳ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des cotisations,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ☞ décide d'adhérer à l'offre de base de GéoLoire42, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2025,
- ☞ s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante, soit 425 euros au titre de l'exercice 2025,
- ☞ s'engage à être en conformité RGPD,
- ☞ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des cotisations,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 17 février 2025

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-17

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire - Travaux réalisés pour le compte de la commune - petits travaux éclairage 2025 (OP28535)

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : coût du projet actuel

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Divers petits travaux d'éclairage 2025	14 886 €	98v%	14 588 €
TOTAL	14 886 €		14 588 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de prendre acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « de divers petits travaux éclairage 2025 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- ↳ de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- ↳ d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ↳ de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- ↳ d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « de divers petits travaux éclairage 2025 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- ↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- ↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- ↳ décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-18

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire - Travaux réalisés pour le compte de la commune - éclairage rue du Puits Saint Antoine (OP27866)

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : coût du projet actuel

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage de la rue du Puits Saint-Antoine	15 637 €	98 %	15 324 €
TOTAL	15 637 €	98 %	15 324 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de prendre acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de la rue du Puits Saint-Antoine dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- ↳ de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- ↳ d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ↳ de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- ↳ d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de la rue du Puits Saint-Antoine dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,
- ↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- ↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- ↳ décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand-Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201030-20250213-DCM2025-02-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-19

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie Loire - Travaux réalisés pour le compte de la commune - Réfection éclairage parking rue Jean Jaurès (OP28938)

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2026-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : coût du projet actuel

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation commune
Réfection éclairage du parking rue Jean Jaurès (Valette)	6 171 €	98 %	6 047 €
TOTAL	6 171 €		6 047 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de prendre acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage du parking rue Jean Jaurès, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,

↳ de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

↳ d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↳ prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage du parking rue Jean Jaurès, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,

↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

↳ décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,

↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2026-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 février 2025

DCM 2025-02-20

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Anaëlle ORIOL (pouvoir à M. Pascal CALTAGIRONE)
Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS)

Membres excusés : M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	9
Nombre de votants	25

Objet de la délibération :

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Il est exposé :

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 12 décembre 2024 au 05 février 2025.

Décision 2024-18 : renouvellement de la convention signée avec le Département pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Cette convention a été renouvelée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle de 6 192,50 €.

Décision 2025-01 : marché public de rénovation de la mairie - exonération des pénalités de retard
L'entreprise GIRAUDIER BOIS CREATION, titulaire du lot 5 menuiserie extérieure aluminium, s'est vu appliquer des modalités de retard pour un montant de 16 000 €.

Compte tenu que le retard d'exécution est dû à un problème de commande dans un contexte général de difficulté d'approvisionnement pour les entreprises et que celui-ci n'a pas eu de conséquence sur le délai global d'exécution du marché, l'entreprise a été exonérée de l'intégralité des pénalités de retard.

Décision 2025-02 : révision de certains loyers

Les loyers de deux appartements situés 61 rue Louis Pasteur ont fait l'objet d'une révision et sont passés, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 504,82 € à 517,28 €.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ rue du Repos (E 402),
- ✓ 51 rue Jean Jaurès (C 51),
- ✓ 11 place JB Cornet (E 154, 155 et 330),
- ✓ 10 allée du Petit Bois (A 672, 675 et 1119),
- ✓ 15 rue Louis Pasteur (E 127).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 février 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Patrick JOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250213-DCM2025-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

le maire, Luc FRANCOIS